

Le 8 août 2022



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Placement de parts de série A, de série D, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA, de série FNB en \$ US et de série FNB couverte en \$ CA des fonds suivants :

FNB Emerge EMPWR Actions à dividendes durables

FNB Emerge EMPWR Sélect d'actions de croissance durables

FNB Emerge EMPWR Actions mondiales essentielles durables

FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables

FNB Emerge EMPWR Actions durables unifiées

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les FNB EMPWR et les parts des FNB EMPWR offertes au moyen du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Introduction	1	Rémunération du courtier	34
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?	5	Les commissions que nous payons à votre courtier.....	34
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	5	Soutien aux courtiers	35
Que possédez-vous?	5	Incidences fiscales pour les investisseurs	35
Structure des fonds	5	Comment les OPC font de l'argent	35
Catégories et séries de parts.....	5	Comment votre placement est assujéti à l'impôt	35
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?	6	Comptes non enregistrés.....	35
Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?	7	Régimes enregistrés	37
Modalités d'organisation et de gestion des FNB EMPWR	19	Quels sont vos droits?	38
Qui organise et gère les FNB EMPWR?	19	Autres renseignements	39
Qui collabore avec les FNB EMPWR?.....	19	Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document	41
Achats, échanges et rachats	22	FNB Emerge EMPWR Actions à dividendes durables	46
Séries de parts.....	22	FNB Emerge EMPWR Sélect d'actions de croissance durables	49
Comment souscrire des parts des FNB EMPWR.....	23	FNB Emerge EMPWR Actions mondiales essentielles durables	52
Comment échanger vos parts de série OPC.....	26	FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables	55
Comment faire racheter vos parts	27	FNB Emerge EMPWR Actions durables unifiées	58
Services facultatifs	31		
Frais	31		
Frais et charges payables par les FNB EMPWR.....	32		
Frais et charges directement payables par vous	34		
Incidence des frais	34		

Introduction

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Dans le présent document :

- *nous, notre, nos, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille* ou *Emerge* désigne Emerge Canada Inc.
- *vous* désigne chaque personne qui investit dans les FNB EMPWR. Les personnes qui investissent dans les FNB EMPWR sont aussi appelées porteurs de parts ou investisseurs dans le présent document
- *administrateur de fonds* désigne Fiducie RBC Services aux investisseurs ou l'entité qui la remplace
- *aperçu du FNB* désigne les documents qui décrivent sommairement certaines caractéristiques des parts de séries FNB
- *aperçu du fonds* désigne les documents qui décrivent sommairement certaines caractéristiques des parts de série OPC
- *ARC* désigne l'Agence du revenu du Canada
- *CAAE* désigne des certificats américains d'actions étrangères, qui sont des certificats négociables émis par une banque dépositaire qui atteste des titres d'une société non canadienne ou non américaine et qui se négocient sur les marchés des capitaux américains. Dans le cas de CAAE parrainés, la banque un lien avec l'émetteur du titre étranger qui constitue l'actif sous-jacent du CAAE, et la banque émet le CAAE pour le compte de cet émetteur étranger. Dans le cas de CAAE non parrainés, la banque émet le CAAE sans la collaboration, la participation ou le consentement de l'émetteur du titre étranger qui constitue l'actif sous-jacent du CAAE
- *CAIM* désigne Catherine Avery Investment Management LLC
- *catégorie couverte* désigne une catégorie couverte de parts
- *catégorie ordinaire* désigne une catégorie non couverte de parts
- *CDS* désigne Services de dépôt et de compensation CDS inc.
- *CEI* désigne le comité d'examen indépendant dont les tâches sont prévues au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*
- *Channing* désigne Channing Global Advisors, LLC
- *conseiller* désigne le représentant inscrit qui vous donne des conseils sur vos placements
- *courtier* désigne la société où votre conseiller travaille
- *courtier de FNB* désigne un courtier inscrit (qui peut ou non être le courtier désigné) qui a conclu avec nous une convention de courtage visant le placement continu, pour le compte des FNB EMPWR, et qui souscrit et achète des parts de séries FNB
- *courtier désigné* désigne le courtier inscrit qui a conclu avec nous une convention de désignation, pour le compte des FNB EMPWR, aux termes de laquelle le courtier désigné accepte d'exercer certaines fonctions à l'égard des parts de séries FNB inscrites des FNB EMPWR

- *date de référence relative à une distribution* désigne la date que nous avons fixée à titre de date de référence pour la détermination des porteurs de parts ayant le droit de recevoir une distribution d'un FNB EMPWR
- *déclaration de fiducie* désigne la déclaration de fiducie cadre constituant les FNB EMPWR, entre autres, initialement datée du 14 juin 2019, modifiée le 18 mars 2021, modifiée et mise à jour le 22 juin 2022 et modifiée le 4 août 2022, dans sa version modifiée à l'occasion
- *dépositaire* désigne Fiducie RBC Services aux investisseurs ou l'entité qui la remplace
- *durables* renvoie à un style de placement dans le cadre duquel des facteurs ESG sont pris en compte pour évaluer un placement éventuel dans l'objectif d'atténuer le risque lié aux placements et d'améliorer les rendements financiers
- *ESG* désigne les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance
- *FNB EMPWR* désigne les organismes de placement collectif indiqués à la page couverture du présent prospectus simplifié. Pour éviter toute ambiguïté, ces OPC englobent le FNB Emerge EMPWR Actions à dividendes durables, le FNB Emerge EMPWR Sélect d'actions de croissance durables, le FNB Emerge EMPWR Actions mondiales essentielles durables, le FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables et le FNB Emerge EMPWR Actions durables unifiées
- *Grace Capital* désigne Grace Capital Corporation
- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle votre courtier peut avoir recours relativement à l'administration de vos comptes
- *jour ouvrable* désigne tout jour pendant lequel la NEO Bourse est ouverte
- *Loi de l'impôt* désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée à l'occasion
- *NEO Bourse* désigne La Neo Bourse Inc.
- *paniers de titres* désigne, par rapport à un FNB EMPWR, un groupe de titres choisis à l'occasion par le gestionnaire de portefeuille qui pourraient présenter collectivement les éléments constitutifs du portefeuille du FNB EMPWR
- *part* désigne, par rapport à un FNB EMPWR particulier, une part cessible et rachetable du FNB EMPWR, qui représente une quote-part indivise et égale du FNB EMPWR, et comprend les parts de séries FNB et les parts de série OPC
- *PBR* désigne le prix de base rajusté
- *régime enregistré* désigne une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un régime de participation différée aux bénéfices ou un compte d'épargne libre d'impôt
- *Règlement 81-102* désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*, dans sa version modifiée à l'occasion
- *RFG* désigne le ratio des frais de gestion qui est calculé pour chaque série de parts d'un FNB EMPWR. Il tient compte des frais de gestion et de certains frais pris en charge par cette série
- *série OPC* désigne chaque série de parts d'un FNB EMPWR autre que les séries FNB

- *séries FNB* désigne les parts de séries FNB inscrites et de série FNB couverte en \$ CA de chaque FNB EMPWR
- *séries FNB inscrites* désigne chaque série de parts d'un FNB EMPWR qui est inscrite et négociée à une bourse, soit actuellement les parts de série FNB en \$ CA et de série FNB en \$ US de chaque FNB EMPWR et comprendront éventuellement les parts de série FNB couverte en \$ CA d'un ou de plusieurs FNB EMPWR lorsque ces parts seront inscrites à la cote d'une bourse et y seront offertes aux fins d'achat. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Catégories et séries de parts » pour plus de détails
- *sous-conseiller* désigne Emerge Capital Management Inc. ou l'entité qui la remplace
- *structure EDDV* désigne une structure spéciale connue sous le nom d'entité à détenteurs de droits variables (EDDV), qui est conçue pour fournir aux investisseurs étrangers une exposition aux sociétés chinoises qui exercent leurs activités dans certains secteurs dans lesquels le gouvernement chinois restreint ou interdit les placements étrangers
- *Sustainalytics* désigne Sustainalytics US Inc., société de Morningstar
- *valeur liquidative de la série* désigne la valeur liquidative distincte pour la série de parts pertinente
- *valeur liquidative* désigne la valeur liquidative
- *Zevin* désigne Zevin Asset Management, LLC

Aucun courtier de FNB ou courtier désigné n'a pris part à la rédaction du présent prospectus simplifié ni n'a procédé à un examen de son contenu; ainsi, les courtiers de FNB et le courtier désigné ne participent pas à bon nombre des activités usuelles entourant la prise ferme relativement au placement par les FNB EMPWR de parts de séries FNB inscrites aux termes du présent prospectus simplifié.

Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie contient des renseignements généraux applicables à tous les FNB EMPWR. La seconde partie contient de l'information propre à chaque FNB EMPWR décrit dans le présent document.

Renseignements

Des renseignements supplémentaires sur chaque FNB EMPWR figurent dans les documents suivants :

- la notice annuelle
- les derniers aperçus du fonds et aperçu du FNB des FNB EMPWR déposés
- les derniers états financiers annuels des FNB EMPWR déposés, lorsqu'ils seront disponibles
- tout rapport financier intermédiaire déposé après les états financiers annuels
- le dernier rapport de la direction sur le rendement du fonds (« RDRF ») annuel déposé, lorsqu'il sera disponible
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant le numéro sans frais 1 833 363-7432 ou en communiquant avec un courtier inscrit. Ces documents et d'autres renseignements sur les FNB EMPWR se trouvent également sur le site Web du gestionnaire au www.emergecm.ca ou au www.sedar.com.

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Les FNB EMPWR sont des organismes de placement collectif (« OPC »). Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC. La valeur de ces titres fluctue d'un jour à l'autre en fonction des changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant les sociétés.

Que possédez-vous?

Vous recevez des parts d'un OPC en échange de l'argent que vous y placez, et vous devenez un porteur de parts de cet OPC. Vous partagez le revenu, les frais ainsi que les gains ou pertes en capital du fonds en fonction du nombre de parts que vous détenez.

Structure des fonds

Chaque FNB EMPWR est une fiducie d'investissement à participation unitaire qui offre des parts de plusieurs séries OPC et séries FNB qui sont régies par la déclaration de fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. En tant que fiduciaire, nous détenons en fiducie les biens et les placements des FNB EMPWR pour les porteurs de parts.

Vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts d'un FNB EMPWR.

Catégories et séries de parts

Chaque FNB EMPWR peut émettre des parts en une ou plusieurs catégories et chaque catégorie peut se décliner en plusieurs séries. À l'heure actuelle, chaque FNB EMPWR a créé deux catégories de parts : la catégorie ordinaire et la catégorie couverte. La catégorie ordinaire comprend des parts de série A, de série D, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA et de série FNB en \$ US alors que la catégorie couverte comprend des parts de série FNB couverte en \$ CA. À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'acheter de parts de série FNB couverte en \$ CA. À certaines fins, comme le calcul des frais, une série de parts peut être traitée séparément d'une autre série de parts du FNB EMPWR en question. À d'autres fins, comme les activités liées au placement d'un FNB EMPWR, toutes les séries de parts d'un FNB EMPWR sont traitées ensemble.

Séries OPC – Chaque FNB EMPWR offre quatre séries OPC distinctes pour différents investisseurs, soit la série A, la série D, la série F et la série O.

Séries FNB – Chaque FNB EMPWR offre également deux séries FNB inscrites distinctes qui se négocient à une bourse, soit la série FNB en \$ CA et la série FNB en \$ US. La NEO Bourse a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de séries FNB inscrites de chacun des FNB EMPWR. L'inscription est assujettie au respect, par les FNB EMPWR, de toutes les exigences d'inscription de la NEO Bourse, y compris des exigences de placement minimal. Vous pouvez acheter et vendre des parts des séries FNB inscrites à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché où elles sont négociées par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence.

Chaque FNB EMPWR vise également une troisième série FNB dans le cadre du présent prospectus simplifié, soit la série FNB couverte en \$ CA, dont les parts ne sont pas actuellement offertes aux fins d'achat. Nous pourrions choisir d'offrir des parts de série FNB couverte en \$ CA d'un ou de plusieurs FNB EMPWR en tout temps et à notre appréciation, sous réserve de l'obtention de l'approbation d'inscription des parts de série FNB couverte en \$ CA. La NEO Bourse a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de série FNB couverte en \$ CA de chacun des FNB EMPWR. L'inscription est assujettie au respect, par les FNB EMPWR, de toutes les exigences d'inscription de la NEO Bourse, y compris des exigences de placement minimal ainsi qu'à notre décision d'aller de l'avant avec l'inscription des parts de série FNB couverte en \$ CA. Si les parts de série FNB couverte en \$ CA d'un ou de plusieurs FNB EMPWR sont inscrites, et offertes aux fins d'achat, à la NEO Bourse, vous pourrez les acheter et les vendre au moyen de la NEO Bourse ou de toute autre bourse ou de tout autre marché où les parts de série FNB couverte en \$ CA sont négociées par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de courtiers dans votre province ou territoire de résidence.

Veillez vous reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Séries de parts » pour de plus amples renseignements sur les différentes séries de parts offertes.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un OPC?

Le risque est la possibilité que votre placement n'ait pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risques, mais, de façon générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques associés à un placement, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de pertes sont élevés.

Les risques généraux associés à un placement dans un OPC comprennent les suivants :

Fluctuation des prix

La valeur d'un OPC, et le prix de ses parts, fluctueront quotidiennement au gré de la valeur des placements du fonds. Par conséquent, la valeur de votre placement dans un OPC lorsque vous le faites racheter peut être supérieure ou inférieure à la valeur qu'il avait au moment où vous l'avez souscrit. Ces fluctuations quotidiennes représentent ce qu'on appelle souvent la « volatilité ».

Risques généraux liés aux placements

La valeur d'un OPC peut fluctuer en fonction de l'évolution de la situation financière des émetteurs des titres détenus par l'OPC, de la situation des marchés des actions, des titres de créance et des devises en général et d'autres facteurs. Les risques inhérents aux placements dans des titres de capitaux propres et des titres de créance comprennent le risque que la situation financière des émetteurs des titres soit compromise ou que la conjoncture boursière ou obligataire se dégrade. Les titres de capitaux propres sont vulnérables aux fluctuations générales du marché boursier et de la situation financière de l'émetteur. Les titres à revenu fixe sont sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt en général et aux changements des perceptions des investisseurs quant aux attentes face à l'inflation et à la situation de l'émetteur. Ces perceptions des investisseurs dépendent de divers facteurs imprévisibles, dont les attentes en ce qui concerne les politiques gouvernementales, économiques, monétaires et fiscales, les taux d'inflation et d'intérêt, l'expansion ou la contraction de l'économie et les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme public d'assurance-dépôts.

Les rachats peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Suspension de votre droit de rachat » pour obtenir des détails à ce propos.

Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC?

Chaque OPC comporte également des risques qui lui sont propres. La description de chaque FNB EMPWR à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document » établit les risques associés à ce FNB EMPWR. Voici une description de chacun de ces risques :

Risque lié à l'absence de marché actif

Bien que les parts de séries FNB inscrites des FNB EMPWR soient inscrites à la cote de la NEO Bourse, rien ne garantit qu'un marché public actif pour les parts de séries FNB inscrites sera créé ou maintenu.

Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères

Les CAAE sont des titres habituellement émis par une banque ou une société de fiducie qui attestent la propriété de titres sous-jacents émis par une société non domiciliée au Canada ou aux États-Unis, et qui donnent droit à son porteur à l'ensemble des dividendes et gains en capital qui sont versés sur les titres sous-jacents. Les émetteurs de certains CAAE n'ont aucunement l'obligation de diffuser les communications destinées aux actionnaires aux titulaires de ces CAAE, ou de leur conférer les droits de vote relatifs aux titres déposés. Il est possible qu'un placement dans des CAAE soit moins liquide qu'un placement dans les actions sous-jacentes dans leur marché primaire. Les CAAE peuvent ne pas être libellés dans la même monnaie que les titres sous-jacents dans lesquels ils peuvent être convertis. De plus, les émetteurs des actions sous-jacents aux CAAE non parrainés ne sont pas tenus de déclarer des renseignements importants au Canada.

Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts de séries FNB inscrites

La négociation des parts de séries FNB inscrites à la NEO Bourse peut être suspendue par le déclenchement d'un « coupe-circuit »/« seuil » individuel ou généralisé (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que les cours sur l'ensemble du marché chutent ou augmentent d'un pourcentage donné). La négociation des parts de séries FNB inscrites peut également être suspendue si : i) les parts de séries FNB inscrites sont radiées de la cote de la NEO Bourse sans avoir préalablement été inscrites à la cote d'une autre bourse; ou ii) les représentants officiels de la NEO Bourse jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs.

Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB EMPWR

Si les titres que détient un FNB EMPWR font l'objet d'une interdiction des opérations ordonnée en tout temps par une autorité en valeurs mobilières, un autre organisme de réglementation pertinent ou une bourse pertinente, le gestionnaire peut, sous réserve de toute approbation requise de la part des organismes de réglementation, suspendre l'échange ou le rachat des parts du FNB EMPWR jusqu'à ce que le transfert des titres soit autorisé. Par conséquent, chaque FNB EMPWR, s'il détient des titres négociés à une bourse ou sur un autre marché organisé, est exposé au risque lié aux interdictions des opérations sur tout titre qu'il détient.

Risque lié à la modification de la législation

Rien ne garantit que les lois de l'impôt sur le revenu, les lois sur les valeurs mobilières et les autres lois ne seront pas modifiées d'une manière qui aura une incidence défavorable sur les FNB EMPWR ou leurs porteurs de parts. Rien ne garantit que la législation de l'impôt sur le revenu fédérale canadienne et les politiques administratives et pratiques de cotisation de l'ARC concernant le traitement des fiducies de fonds commun de placement, des EIPD-fiducies ou d'un placement dans une fiducie non résidente ne seront pas modifiées d'une manière qui aurait une incidence défavorable sur les FNB EMPWR ou leurs porteurs de parts.

Risque lié aux investissements en Chine

Les placements faits par le FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables en Chine (y compris dans des sociétés chinoises inscrites à la cote d'une bourse de valeurs des États-Unis ou de Hong Kong), à Hong Kong et à

Taiwan sont assujettis aux risques liés aux placements sur les marchés émergents en général et sont exposés à des risques plus importants comme un contrôle accru du gouvernement sur l'économie, une exposition à la fluctuation des devises, une liquidité moindre, l'expropriation, une taxe spoliatrice, la nationalisation, la difficulté d'obtenir les renseignements nécessaires pour les enquêtes sur les sociétés chinoises et/ou les litiges contre celles-ci ainsi que l'obtention et/ou l'exécution de jugements, des recours juridiques limités des actionnaires et une réglementation sur le contrôle de change (y compris les blocages de devises). L'inflation et la fluctuation rapide de l'inflation et des taux d'intérêt ont eu, et pourraient continuer d'avoir, des incidences défavorables sur l'économie et les marchés des valeurs mobilières en Chine, à Hong Kong et à Taiwan. De plus, les relations politiques et économiques respectives de Taiwan et de Hong Kong avec la Chine pourraient avoir des incidences défavorables sur les placements qui y sont faits. En outre, l'incapacité du Public Company Accounting Oversight Board (PCAOB) à inspecter les documents d'audit et les pratiques des cabinets comptables inscrits auprès du PCAOB en Chine à l'égard de leurs documents d'audit de sociétés déclarantes américaines peut imposer des risques supplémentaires considérables liés aux placements faits en Chine. Également, les normes concernant les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance en Chine, à Hong Kong et à Taiwan ont tendance à être inférieures à celle des économies plus développées.

Certains titres émis par des sociétés situées en Chine ou qui y exercent leurs activités, comme les actions chinoises de catégorie A, sont assujettis à des restrictions sur les opérations, à des quotas et à une liquidité du marché moindre. Pour les placements effectués à l'aide de la structure EDDV, la totalité ou la majorité de la valeur de ces placements dépend du caractère exécutoire des contrats conclus entre la société cotée et la structure EDDV basée en Chine. À l'heure actuelle, le gouvernement chinois n'a approuvé aucune structure EDDV. Les placements faits par l'intermédiaire d'une structure EDDV sont assujettis au risque que l'EDDV ne respecte pas ses contrats conclus avec la société cotée qui détient ces droits contractuels, que tout non-respect de ces contrats sera probablement assujetti aux lois chinoises et à la compétence de la Chine, et que les lois chinoises puissent être interprétées ou modifiées d'une manière qui a une incidence sur le caractère exécutoire des arrangements de l'EDDV, ou que les contrats conclus entre l'EDDV et la société cotée ne soient pas autrement opposables aux termes des lois chinoises. Par conséquent, une telle situation pourrait vraisemblablement avoir une incidence défavorable considérable sur la valeur marchande des avoirs connexes du FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables, ce qui pourrait entraîner des pertes importantes assorties de peu de recours disponibles, voire aucuns.

De plus, l'économie chinoise dépend très fortement de l'immobilier et de l'exportation de produits et de services, et pourrait connaître un important ralentissement ou autrement subir les effets défavorables d'un ralentissement des marchés de la construction de logements et de l'aménagement, d'une réduction de la demande mondiale pour les exportations chinoises, d'une baisse des dépenses pour des marchandises nationales par les consommateurs chinois, d'un repli dans une quelconque économie des partenaires commerciaux clés de la Chine, de l'imposition de tarifs douaniers ou d'autres barrières commerciales, de différends commerciaux ou politiques avec les principaux partenaires commerciaux de la Chine, de catastrophes naturelles ou de menaces à la santé publique. Les différends commerciaux peuvent déclencher une baisse importante du commerce international, une offre excédentaire à l'égard de certains produits manufacturés, des réductions de prix importantes de biens et d'éventuelles faillites de sociétés individuelles et/ou défaillances de grands segments de l'industrie de l'exportation de la Chine, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur le rendement du FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables.

D'importantes parties des marchés des valeurs mobilières chinois pourraient devenir rapidement non liquides puisque les émetteurs chinois ont la capacité de suspendre la négociation de leurs titres de capitaux propres et ont démontré la volonté d'exercer cette option en réponse à la volatilité du marché et à d'autres événements. La liquidité des titres chinois pourrait diminuer ou disparaître rapidement et sans préavis en raison d'événements défavorables sur le plan économique, commercial ou politique, de catastrophes naturelles, de menaces à la santé publique ou d'autres points de vue défavorables des investisseurs, qu'ils soient justes ou non.

De plus, des changements apportés au droit fiscal chinois pourraient faire réduire les bénéfices après impôt du FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables, directement ou indirectement, notamment en réduisant les bénéfices après impôt des sociétés en Chine dans lesquelles le FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables investit. Les incertitudes quant aux règles fiscales chinoises pourraient entraîner des impôts à payer inattendus pour le FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables.

Risque lié aux titres convertibles

Avant leur conversion, les titres convertibles ont les mêmes caractéristiques générales que les titres de créance non convertibles, qui procurent habituellement un flux de revenu stable et des rendements généralement supérieurs à ceux de titres de capitaux propres du même émetteur ou d'un émetteur similaire. Le cours d'un titre convertible fluctuera habituellement avec les fluctuations du cours du titre de capitaux propres sous-jacent, bien qu'un rendement supérieur a tendance à rendre le titre convertible le moins volatil que le titre de capitaux propres sous-jacent. Comme c'est le cas des titres de créance, la valeur marchande des titres convertibles tend à baisser lorsque les taux d'intérêt augmentent et à augmenter lorsque les taux d'intérêt baissent. Même si les titres convertibles offrent habituellement des taux d'intérêt ou des rendements inférieurs à ceux des titres de créance non convertibles de qualité similaire, ils offrent aux investisseurs la possibilité de tirer profit des hausses du cours des actions ordinaires sous-jacentes.

Risque de change

La fluctuation des taux de change peut avoir une incidence sur la valeur des placements d'un FNB EMPWR dans des titres négociés sur des marchés étrangers et libellés en devises. Les taux de change peuvent fluctuer considérablement. Ils sont fixés en fonction de l'offre et de la demande dans les marchés des devises, de la qualité relative des placements dans différents pays, de la fluctuation réelle ou perçue des taux d'intérêt et d'autres facteurs complexes. Les taux de change peuvent également être influencés de manière imprévisible par une intervention, ou l'absence d'intervention, des gouvernements ou des banques centrales du Canada, des États-Unis ou d'ailleurs dans le monde ou par des contrôles en matière de change ou des événements politiques.

Risque lié à la cybersécurité

Le risque lié à la cybersécurité comprend les risques de préjudice, de perte ou de responsabilité découlant d'une panne ou d'une brèche dans les systèmes de technologie de l'information d'une organisation.

En général, le risque lié à la cybersécurité découle d'une attaque délibérée ou d'un événement involontaire et peut aussi découler de sources internes ou externes. Les attaques liées à la cybersécurité peuvent comprendre, notamment, tout accès non autorisé à des systèmes numériques (p. ex., un « piratage informatique » ou un programme malveillant) dans le but de détourner des actifs ou des renseignements confidentiels, de corrompre des données, de l'équipement ou des systèmes, ou de perturber les activités opérationnelles. Ces attaques peuvent également être menées de manière à contourner les accès non autorisés aux systèmes, comme les attaques par déni de service visant des sites Web (c.-à-d. des efforts déployés pour rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs légitimes).

Le risque lié à la cybersécurité peut avoir une incidence négative sur un FNB EMPWR et ses porteurs de parts en ce qu'il pourrait, entre autres, perturber et entraver les activités opérationnelles, gêner la capacité du FNB EMPWR à calculer sa valeur liquidative ou à effectuer des opérations ou empêcher les opérations visant le FNB EMPWR ou causer la violation de la législation applicable en matière de protection des renseignements personnels ou de toute autre législation.

Le gestionnaire a mis en place des plans de continuité des activités et des systèmes de gestion des risques en réponse au risque lié à la cybersécurité. Toutefois, ces plans et systèmes comportent des limites, notamment la possibilité que certains risques ne soient pas repérés. De plus, même si le gestionnaire a des politiques et des procédures en matière de surveillance des fournisseurs, un FNB EMPWR ne peut pas contrôler les plans et systèmes de cybersécurité mis en place par ses fournisseurs de services ou tout autre tiers dont les activités pourraient avoir des conséquences sur le FNB EMPWR ou ses porteurs de parts. De tels risques de cybersécurité pourraient ainsi avoir une incidence négative sur le FNB EMPWR et ses porteurs de parts.

Risque lié aux dérivés

Les FNB EMPWR peuvent utiliser des dérivés afin d'atteindre leurs objectifs de placement. Habituellement, un dérivé est un contrat entre deux parties dont la valeur est déterminée en fonction du cours d'un actif, comme une devise, un produit de base ou un titre, ou la valeur d'un indice ou d'un indicateur économique, comme un indice boursier ou un taux d'intérêt en particulier (l'« élément sous-jacent »).

Certains dérivés sont réglés par la remise de l'élément sous-jacent d'une partie à une autre partie et d'autres, au moyen d'un paiement en espèces équivalant à la valeur du contrat.

L'utilisation de dérivés comporte plusieurs risques, dont les suivants : i) rien ne garantit qu'il existera un marché pour certains dérivés, ce qui pourrait empêcher un FNB EMPWR de les vendre ou de s'en retirer avant la date d'échéance du contrat. Par conséquent, cela peut réduire la capacité du FNB EMPWR à réaliser ses bénéfices ou à limiter ses pertes; ii) il est possible que l'autre partie à un contrat dérivé (la « contrepartie ») ne parvienne pas à honorer les obligations qui lui incombent aux termes du contrat, entraînant ainsi une perte pour le FNB EMPWR; iii) lorsque le FNB EMPWR conclut un contrat dérivé, il peut être tenu d'effectuer un dépôt de garantie ou de donner un bien en garantie à la contrepartie. Si la contrepartie devient insolvable, le FNB EMPWR pourrait perdre son dépôt de garantie ou son bien donné en garantie ou verser des frais pour les recouvrer; iv) le FNB EMPWR peut utiliser des dérivés pour réduire certains risques associés aux placements sur des marchés étrangers, dans des devises ou dans des titres particuliers. L'utilisation de dérivés à cette fin constitue une opération de couverture. L'opération de couverture peut ne pas parvenir à empêcher les pertes. De plus, elle peut réduire les possibilités de gains si la valeur du placement couvert varie à la hausse, parce que le dérivé pourrait subir une perte équivalente. Elle pourrait s'avérer coûteuse ou sa mise en œuvre pourrait être difficile; et v) les bourses de valeurs mobilières et de marchandises peuvent imposer des limites quotidiennes sur les options et les contrats à terme standardisés. Une telle modification des règles pourrait empêcher le FNB EMPWR de réaliser une opération sur un contrat à terme standardisé ou une option, suscitant une perte pour le FNB EMPWR parce qu'il ne pourrait pas couvrir convenablement une perte ou la limiter.

Risque lié aux innovations de rupture

Les sociétés qui, de l'avis du gestionnaire de portefeuille, tirent profit des innovations de rupture et développent des technologies visant à remplacer des technologies antérieures ou à créer de nouveaux marchés pourraient échouer à cet égard. Les sociétés qui développent initialement une technologie novatrice pourraient ne pas être en mesure de tirer profit de la technologie. Les sociétés qui développent des technologies de rupture pourraient faire l'objet d'assauts politiques ou juridiques de la part de concurrents, de groupes industriels ou de gouvernements locaux et nationaux. Ces sociétés pourraient également s'exposer aux risques applicables aux secteurs autres que le thème des innovations de rupture pour lequel elles sont choisies, et le rendement des titres émis par de telles sociétés pourrait être inférieur à celui de titres d'autres sociétés qui se concentrent principalement sur un thème particulier. Il est possible qu'un FNB EMPWR investisse dans une société qui ne tire actuellement aucun revenu des innovations ou technologies de rupture, et rien ne garantit qu'une société tirera un revenu de telles innovations ou technologies dans l'avenir. Une innovation ou une technologie de rupture pourrait constituer une petite partie des activités globales d'une entreprise. Par conséquent, il est possible que le succès d'une innovation ou d'une technologie de rupture n'ait pas d'incidence sur la valeur des titres de capitaux propres émis par la société.

Risque lié aux actions sur lesquelles des dividendes sont versés

Les émetteurs qui ont régulièrement versé des dividendes ou des distributions aux actionnaires pourraient cesser de le faire, ou pourraient ne plus pouvoir le faire au même rythme, dans l'avenir. Si les dividendes ou les distributions qu'un FNB EMPWR reçoit baissent, le FNB EMPWR pourrait avoir moins de revenus à distribuer à ses actionnaires. Les titres sur lesquels des dividendes sont versés, en tant que groupe, pourraient ne plus être appréciés sur le marché, faisant en sorte que ces titres aient un rendement inférieur aux titres sur lesquels aucun dividende n'est versé. Selon la conjoncture et les réponses politiques et législatives à celle-ci, les titres sur lesquels des dividendes sont versés et qui répondent aux critères de placement d'un FNB EMPWR pourraient ne pas être disponibles en assez grande quantité et/ou pourraient être fortement concentrés dans un petit nombre de secteurs du marché seulement. De plus, les actions ordinaires qui ont un rendement supérieur peuvent être sensibles aux fluctuations des taux d'intérêt; lorsque les taux d'intérêt sont en hausse, le prix de ces actions pourrait avoir tendance à chuter. À l'inverse, le prix des actions à rendement plus élevé peut avoir tendance à monter lorsque les taux d'intérêt chutent. La fluctuation des taux d'intérêt peut être soudaine et imprévisible, et est influencée par un certain nombre de facteurs, dont la politique gouvernementale, la politique monétaire, les attentes en matière d'inflation, les perceptions en matière de risques ainsi que l'offre et la demande pour les obligations.

Risque lié aux titres des marchés émergents

Un placement dans des titres d'émetteurs des marchés émergents peut comporter des risques accrus ou différents de ceux associés aux titres d'émetteurs des marchés développés parce que les marchés émergents sont moins développés et moins liquides, et en raison de facteurs comme des incertitudes accrues sur les plans économique, politique, réglementaire ou autre.

Risque lié aux titres de capitaux propres

La valeur des titres de capitaux propres qu'un FNB EMPWR détient pourrait baisser en raison de la conjoncture boursière et économique en général, des perceptions visant les industries dans lesquelles participent les émetteurs de titres que le FNB EMPWR détient ou des facteurs propres à certaines sociétés dans lesquelles le FNB EMPWR investit. Les titres de capitaux propres pourraient également être particulièrement sensibles aux fluctuations générales des marchés boursiers, et une baisse dans le marché en général pourrait avoir une incidence sur la valeur des placements boursiers du FNB EMPWR.

Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG

Chaque FNB EMPWR peut exclure certains types de placements pour des raisons non financières, y compris en raison de l'exposition à certaines industries ou à certains secteurs et de l'évaluation du risque lié aux facteurs ESG. En raison de ces stratégies, un FNB EMPWR pourrait renoncer à certaines occasions du marché offertes aux fonds qui n'ont pas recours à ces stratégies ESG. Les renseignements utilisés par un FNB EMPWR pour mettre en application ces stratégies pourraient ne pas être facilement accessibles, complets ou exacts, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la capacité du FNB EMPWR à appliquer sa méthodologie, ce qui, à son tour, pourrait nuire au rendement du FNB EMPWR. En outre, ces renseignements pourraient être obtenus auprès d'un ou d'un nombre limité de fournisseurs de services de données tiers et, par conséquent, un FNB EMPWR pourrait dépendre grandement des données fournies par une ou un nombre limité de sources ainsi que de la méthode utilisée par ces sources. De plus, l'évaluation faite par un FNB EMPWR d'une société pourrait être différente de celle faite par d'autres fonds ou investisseurs. Par conséquent, les sociétés jugées admissibles aux fins d'inclusion dans le portefeuille d'un FNB EMPWR pourraient ne pas représenter les croyances ou les valeurs d'un investisseur donné et pourraient ne pas être considérées comme démontrant des caractéristiques positives ou favorables en matière de facteurs ESG si des critères différents avaient été utilisés pour les évaluer.

Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative

La valeur des actifs d'un FNB EMPWR fluctuera en fonction de la fluctuation des marchés dans lesquels il investit. La valeur des placements du FNB EMPWR pourrait baisser, parfois de manière rapide et imprévisible, simplement en raison de changements économiques ou d'autres événements, comme l'inflation (ou une inflation prévue), les taux d'intérêt, la demande mondiale pour des produits ou des ressources en particulier, des catastrophes ou phénomènes naturels, les actes de terrorisme, les événements qui touchent la réglementation et les contrôles gouvernementaux, qui ont une incidence sur de nombreux secteurs du marché. Le gestionnaire et les FNB EMPWR n'exercent aucun contrôle sur les facteurs qui influencent la valeur des titres détenus par les FNB EMPWR.

Risque lié aux placements étrangers

Les placements dans les titres d'émetteurs étrangers comportent des risques autres que ceux rattachés aux placements dans des titres canadiens. Ces risques supplémentaires peuvent comprendre une volatilité des marchés accrue, des renseignements financiers moins fiables, des coûts opérationnels supérieurs, des frais de garde possiblement supérieurs, l'imposition par des gouvernements étrangers, la baisse de la liquidité des marchés et l'instabilité politique et économique.

Les FNB EMPWR peuvent déposer des demandes de remboursement de l'impôt retenu sur le revenu d'intérêt et de dividendes (s'il en est) reçu d'émetteurs de certains pays dans lesquels un tel remboursement de l'impôt retenu est possible. Il relève des autorités fiscales de ces pays de déterminer si et quand un FNB EMPWR recevra un remboursement de l'impôt retenu. Lorsqu'un FNB EMPWR prévoit obtenir le remboursement de l'impôt retenu en se

fondant sur une évaluation continue de la probabilité de remboursement, la valeur liquidative du FNB EMPWR comprend généralement des ajustements tenant compte de ces remboursements d'impôt. Si la probabilité d'obtenir des remboursements baisse considérablement, par exemple en raison d'une modification de la méthode ou de la réglementation fiscale, les ajustements de la valeur liquidative du FNB EMPWR relatifs à ces remboursements pourraient devoir être partiellement ou entièrement réduits, ce qui aurait une incidence défavorable sur la valeur liquidative du FNB EMPWR. Les investisseurs du FNB EMPWR au moment de la réduction d'un ajustement assumeront toute baisse de la valeur liquidative en découlant, peu importe s'ils étaient ou non des investisseurs pendant la période d'ajustement. À l'inverse, si le FNB EMPWR reçoit un remboursement d'impôt qui n'avait pas fait l'objet d'un ajustement antérieur, les investisseurs du FNB EMPWR au moment du remboursement profiteront de toute hausse de la valeur liquidative du FNB EMPWR en découlant. Les investisseurs qui vendent leurs parts avant ce moment ne profiteront pas de la hausse de la valeur liquidative.

Risque lié à la concentration géographique

Un FNB EMPWR peut avoir investi à l'occasion une somme importante de son actif dans les titres d'émetteurs situés dans un seul pays ou dans un nombre limité de pays. Un contexte économique, politique ou social défavorable dans ces pays pourrait par conséquent avoir une incidence défavorable considérable sur le rendement des placements de ce FNB EMPWR. Ce risque augmente si le FNB EMPWR concentre ses placements dans des pays de marchés émergents ou des pays développés théâtres de périodes d'instabilité.

Risque lié aux titres illiquides

Si un FNB EMPWR ne peut disposer d'une partie ou de la totalité des titres qu'il détient, ou qu'il n'est pas en mesure de le faire à un prix qui correspond à la juste valeur de ces placements, il pourrait devoir attendre avant de recevoir le produit de disposition jusqu'à ce qu'il puisse disposer de ces titres. De la même façon, si certains titres sont particulièrement illiquides, le gestionnaire pourrait ne pas pouvoir acquérir le nombre de titres qu'il souhaite à un prix qu'il juge acceptable et au moment opportun.

Risque lié au secteur des technologies de l'information

Le secteur des technologies de l'information comprend les sociétés qui exercent des activités dans les secteurs des logiciels et services Internet, des appareils technologiques et des périphériques de stockage, des instruments et composants d'équipements électroniques, ainsi que des semi-conducteurs et des matériaux semi-conducteurs. Les sociétés de technologies de l'information subissent une concurrence féroce, qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les marges de profit. Il est possible que les sociétés des technologies de l'information soient limitées sur le plan de la gamme de produits, des marchés, des ressources financières ou de la main-d'œuvre. Les produits des sociétés des technologies de l'information pourraient rapidement devenir obsolètes en raison des progrès technologiques et du lancement fréquent de nouveaux produits, de changements imprévisibles dans les taux de croissance et de la concurrence pour les services d'une main-d'œuvre qualifiée. L'incapacité de lancer de nouveaux produits, de développer et de maintenir une clientèle loyale ou d'obtenir l'acceptation générale de ses produits par le marché pourrait nuire considérablement aux activités d'une société. Les sociétés du secteur des technologies de l'information sont grandement dépendantes de la propriété intellectuelle, et la perte d'une protection par brevet, d'un droit d'auteur ou d'une marque de commerce pourrait avoir une incidence défavorable sur la rentabilité de ces sociétés. Le texte qui suit présente d'autres risques liés à ce secteur.

- *Risque lié aux sociétés Internet.* Plusieurs sociétés liées à Internet ont subi d'importantes pertes depuis leur création et pourraient continuer de subir des pertes importantes dans l'objectif d'obtenir des parts de marché et de générer des bénéfices futurs. Par conséquent, bon nombre de ces sociétés prévoient subir des pertes d'exploitation importantes dans un avenir rapproché, et pourraient ne jamais être rentables. Les marchés pour lesquels de nombreuses sociétés Internet se font concurrence sont confrontés à l'évolution rapide des normes de l'industrie, à l'annonce fréquente de nouveaux produits et services, au lancement et à l'amélioration de nouveaux produits et à l'évolution des demandes de la clientèle. L'incapacité d'une société Internet de s'adapter à de tels changements pourrait nuire considérablement à ses activités. De plus, l'adoption massive de technologies d'Internet, de réseautage et de télécommunications ou d'autres progrès technologiques

pourrait contraindre une société Internet à engager des dépenses importantes pour qu'elle modifie ou adapte ses services ou infrastructures, ce qui aurait une incidence défavorable importante sur ses activités.

- *Risque lié aux sociétés de semi-conducteurs.* Les pressions de la concurrence pourraient avoir une incidence défavorable considérable sur la situation financière de sociétés de semi-conducteurs et, comme les cycles de produits se raccourcissent et que la capacité de fabrication augmente, ces sociétés pourraient s'exposer à une tarification de plus en plus concurrentielle, ce qui nuit à la rentabilité. La baisse de la demande pour des produits destinés aux clients finaux, la sous-utilisation de la capacité de fabrication et d'autres facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats d'exploitation des sociétés du secteur des semi-conducteurs. Les sociétés de semi-conducteurs engagent habituellement des coûts de capitaux élevés et pourraient dépendre largement de droits de propriété intellectuelle. Le secteur des semi-conducteurs est très cyclique, ce qui pourrait entraîner une forte variation des résultats d'exploitation pour nombre de sociétés de semi-conducteurs. Le cours des actions de sociétés du secteur des semi-conducteurs a été extrêmement volatil et le demeurera probablement.
- *Risque lié au secteur des logiciels.* Le secteur des logiciels peut être considérablement touché par une concurrence féroce, une tarification compétitive, des innovations technologiques et l'obsolescence des produits. Les sociétés du secteur des logiciels sont exposées à des pressions concurrentielles considérables, comme une tarification concurrentielle, de nouveaux arrivants sur le marché, la concurrence pour des parts de marché, des cycles de produits courts en raison du rythme accéléré des avancées technologiques et l'éventualité de bénéfices restreints et/ou de marges de profit décroissantes. Ces sociétés sont également exposées aux risques que de nouveaux services, équipements et technologies ne soient pas acceptés par les clients et les entreprises ou qu'ils deviennent rapidement obsolètes. Ces facteurs peuvent avoir une incidence sur la rentabilité de ces sociétés et, par conséquent, sur la valeur de leurs titres. De plus, la protection par brevet est essentielle au succès de nombreuses sociétés de ce secteur, et la rentabilité peut être grandement influencée par, entre autres, le coût (ou l'incapacité d'obtenir) un brevet, le coût des litiges en violation de brevet et la perte de protection par brevet pour des produits (ce qui augmente considérablement la pression sur les prix et pourrait réduire significativement la rentabilité de ces produits). De plus, plusieurs sociétés de logiciels ont des antécédents d'exploitation limités. Le cours des titres de ces sociétés a été plus volatil que celui d'autres titres, particulièrement à court terme.

Risque lié à la souscription en nature

Les souscriptions en nature de parts de séries FNB inscrites d'un FNB EMPWR peuvent influencer le marché des titres que détient le FNB EMPWR puisque le courtier visé cherche à acheter ou à emprunter des titres qui constitueront les paniers de titres ou d'autres titres devant être remis au FNB EMPWR en règlement des parts de séries FNB inscrites devant être émises.

Risque lié à la négociation sur les marchés internationaux fermés

Si des titres sous-jacents détenus par un FNB EMPWR sont négociés à la cote d'une bourse qui est fermée lorsque la bourse de valeurs à la cote de laquelle les parts de séries FNB inscrites du FNB EMPWR visé sont inscrites est ouverte, il pourrait y avoir une incertitude du marché quant au prix périmé du titre (c'est-à-dire le dernier cours affiché à la cote de son marché étranger fermé), ce qui pourrait entraîner une prime ou un escompte par rapport à la valeur liquidative qui pourrait être supérieur à ce que connaissent les autres fonds.

Risque lié aux sociétés à grande capitalisation

Les sociétés à grande capitalisation sont habituellement moins volatiles que les sociétés ayant une plus petite capitalisation. Par contre, la valeur des sociétés à grande capitalisation pourrait ne pas augmenter autant que celle de sociétés ayant une plus petite capitalisation boursière.

Risque lié à la gestion

En tant qu'OPC gérés activement, les FNB EMPWR sont exposés au risque lié à la gestion. La capacité du gestionnaire de portefeuille d'appliquer avec succès les stratégies de placement d'un FNB EMPWR aura un effet considérable sur le rendement du FNB EMPWR.

Risque lié au marché

La valeur de l'actif d'un FNB EMPWR fluctuera en fonction de la fluctuation des marchés dans lesquels il investit. La valeur des placements d'un FNB EMPWR pourrait baisser, parfois de manière rapide et imprévisible, simplement en raison de changements économiques ou d'autres événements, comme l'inflation (ou une inflation prévue), la déflation (ou une déflation prévue), les taux d'intérêt, la demande mondiale pour des produits ou des ressources en particulier, une instabilité du marché, les crises de l'endettement et une dégradation des notes, les embargos, les tarifs douaniers, les sanctions et autres barrières commerciales, les événements d'ordre réglementaire, les autres programmes gouvernementaux de contrôle du commerce ou du marché et les événements géopolitiques s'y rapportant. De plus, des événements mondiaux comme des guerres, des actes terroristes, des catastrophes environnementales, des catastrophes ou des événements naturels, de l'instabilité nationale et des épidémies ou des pandémies de maladies infectieuses peuvent avoir une incidence défavorable sur la valeur des placements d'un FNB EMPWR.

Par exemple, l'éclosion de COVID-19, nouvelle forme de maladie à coronavirus, a eu une incidence défavorable sur les économies, les marchés et les sociétés individuelles de partout dans le monde, y compris ceux dans lesquels les FNB EMPWR investissent. Les effets de cette pandémie sur la santé publique ainsi que sur la situation des affaires et du marché, y compris la suspension des opérations boursières et la fermeture de bourses, peuvent continuer d'avoir une incidence défavorable importante sur le rendement des placements d'un FNB EMPWR, augmenter la volatilité d'un FNB EMPWR, avoir une incidence défavorable sur les mécanismes d'arbitrage et de fixation du prix d'un FNB EMPWR, exacerber les risques politiques, sociaux et économiques préexistants d'un FNB EMPWR, et avoir une incidence défavorable sur de larges segments des entreprises et des populations. En conséquence, les activités d'un FNB EMPWR pourraient être interrompues, ce qui peut contribuer à l'incidence défavorable sur le rendement des placements. De plus, les gouvernements ainsi que leurs organismes de réglementation ou organismes d'autoréglementation peuvent prendre des mesures en réponse à la pandémie qui ont une incidence sur les instruments dans lesquels un FNB EMPWR investit, ou sur les émetteurs de ces instruments, d'une manière qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur le rendement des placements du FNB EMPWR en question. L'ampleur des répercussions de la pandémie de COVID-19 ou de futures épidémies ou pandémies est actuellement inconnue.

Risque lié à la négociation sur les marchés

Les FNB EMPWR sont exposés à de nombreux risques liés à la négociation sur les marchés, dont les perturbations nuisant aux processus de création et de rachat visant les parts de séries FNB inscrites des FNB EMPWR, les pertes découlant de la négociation sur les marchés secondaires, une très grande volatilité sur les marchés ou l'absence éventuelle d'un marché pour la négociation active des parts de séries FNB inscrites en raison du stress sur le marché, ce qui pourrait faire en sorte que les parts de séries FNB inscrites se négocient à une prime ou à un escompte considérable par rapport à la valeur liquidative de la série. Si vous souscrivez des parts de séries FNB inscrites à un moment où le cours représente une prime par rapport à la valeur liquidative de la série, ou si vous les vendez à un moment où le cours représente un escompte par rapport à la valeur liquidative de la série, vous pourriez subir une perte.

Risque lié aux sociétés à très petite capitalisation

Les sociétés à très petite capitalisation sont exposées à des risques de perte et de fluctuations du cours accrus étant donné que leurs bénéfices et leur revenu ont tendance à être peu prévisibles (et certaines sociétés pourraient subir des pertes importantes). Le cours de leurs actions est généralement plus volatil et leurs marchés moins liquides que ceux des actions de sociétés à capitalisation boursière plus importante. Les actions de sociétés à très petite capitalisation ont tendance à se négocier moins souvent que celles de sociétés plus importantes et mieux établies, ce qui peut avoir une incidence défavorable sur le cours de ces titres et sur la capacité de vendre ces titres dans l'avenir.

Risque lié aux séries multiples

Chaque FNB EMPWR peut émettre des parts de séries multiples. Chaque série comporte ses propres frais, qui sont comptabilisés séparément. Si un FNB EMPWR ne peut acquitter les frais d'une série en utilisant la part de son actif attribuée à cette série, il devra payer ces frais en utilisant la part de son actif revenant aux autres séries, et cela pourrait nuire au rendement des autres séries.

Risque lié à l'absence de diversification

Un FNB EMPWR peut investir un pourcentage relativement élevé de ses actifs dans un nombre relativement restreint d'émetteurs ou peut investir une tranche importante de ses actifs dans un seul émetteur. Par conséquent, les gains et les pertes d'un seul placement pourraient avoir une incidence accrue sur la valeur liquidative du FNB EMPWR et pourraient le rendre plus volatil que des fonds plus diversifiés.

Risque lié aux titres privilégiés

Les titres privilégiés sont des obligations contractuelles qui confèrent le droit de toucher les distributions déclarées par le conseil d'administration de l'émetteur, mais qui permettent à l'émetteur de reporter ou de suspendre les distributions pendant une certaine période. La valeur des titres privilégiés peut fluctuer davantage en raison des changements à la perception qu'ont les marchés de la capacité de l'émetteur à continuer le versement de dividendes. Si un FNB EMPWR possède un titre privilégié dont l'émetteur a reporté ou suspendu les distributions, il pourrait être tenu de constater la distribution qui a été reportée ou suspendue aux fins fiscales, même s'il n'a pas touché ce revenu. Les titres privilégiés sont subordonnés à toute dette impayée de l'émetteur. Par conséquent, les dividendes sur actions privilégiées ne sont pas versés tant que toutes les obligations de paiement ne sont pas comblées. Les titres privilégiés pourraient perdre considérablement de valeur si des distributions sont reportées, suspendues ou non déclarées. Les titres privilégiés pourraient également permettre à l'émetteur de convertir des titres privilégiés en actions ordinaires de l'émetteur. La valeur des titres privilégiés qui peuvent être convertis en actions ordinaires pourrait baisser si l'action ordinaire en laquelle les titres privilégiés peuvent être convertis perd de la valeur. Il est possible que les titres privilégiés soient moins liquides que les titres de capitaux propres.

Risque lié à la dépendance envers les conseillers

Le sous-conseiller a retenu les services de CAIM, de Grace Capital, de Zevin et de Channing (chacun, un « conseiller du sous-conseiller ») pour que celles-ci lui fournissent des conseils en placement relativement à la composition des portefeuilles de certains FNB EMPWR décrits à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des FNB EMPWR – Qui collabore avec les FNB EMPWR? – Sous-conseillers de portefeuille ». Le sous-conseiller fournit au gestionnaire de portefeuille l'analyse, la recherche et les conseils de chaque conseiller du sous-conseiller, et le gestionnaire de portefeuille sélectionne les titres qui composeront le portefeuille du FNB EMPWR visé en fonction des conseils du conseiller du sous-conseiller et des idées de placement qui, selon lui, offrent les meilleures occasions de rendement par rapport au risque.

Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription

Les droits de souscription et les bons de souscription sont des options qui permettent à leurs titulaires de souscrire d'autres titres. Les droits de souscription et les bons de souscription ne représentent pas une participation véritable dans un émetteur ni ne confèrent de droits aux dividendes ni de droits de vote se rattachant aux titres sous-jacents. Un placement dans des droits de souscription et des bons de souscription peut alors être considéré comme plus spéculatif que certains autres types de placement. De plus, la valeur d'un droit de souscription ou d'un bon de souscription ne fluctue pas nécessairement en fonction de la valeur des titres sous-jacents, et il perd sa valeur s'il n'est pas exercé avant son échéance.

Risque lié au secteur

L'actif d'un FNB EMPWR peut être concentré dans des titres d'émetteurs qui exercent leurs principales activités commerciales dans un secteur ou une industrie en particulier, et un tel FNB EMPWR sera exposé au risque que la conjoncture économique, politique ou autre condition ayant une incidence défavorable sur ce secteur lui nuise davantage que si son actif avait été investi dans un plus grand éventail de secteurs ou d'industries.

Risque lié au prêt de titres

Dans l'avenir, chaque FNB EMPWR pourra effectuer des prêts de titres conformément au Règlement 81-102. Même s'il recevra des biens donnés en garantie pour les titres prêtés et que ces biens donnés en garantie seront évalués à la

valeur du marché, un FNB EMPWR risque de subir une perte si un emprunteur ne respecte pas son obligation de remettre les titres empruntés et que les biens donnés en garantie ne suffisent pas à reconstituer le portefeuille de titres prêtés.

Risque lié aux ventes à découvert

Dans l'avenir, chaque FNB EMPWR pourra effectuer des ventes à découvert conformément au Règlement 81-102. Une « vente à découvert » a lieu lorsqu'un FNB EMPWR emprunte des titres auprès d'un prêteur et qu'il vend ces titres sur le marché libre. La partie qui effectue la vente à découvert est tenue de retourner les titres empruntés ultérieurement et pourrait devoir les acheter très rapidement afin de satisfaire à cette obligation. Lorsqu'un FNB EMPWR vend des titres à découvert, il réalisera habituellement un profit si la valeur des titres baisse et subira une perte si leur valeur augmente. À la différence d'un achat de titres, où le montant maximum de la perte est limité au montant investi, il n'y a, en pratique, aucune limite à l'exposition d'un FNB EMPWR dans le cadre d'une vente à découvert, puisque les titres pourraient devoir être rachetés à un prix supérieur à celui payé lors de la vente à découvert. Par conséquent, la perte financière pourrait être infinie. En outre, le prêteur pourrait rappeler les titres prêtés pour la vente à découvert, et des restrictions sur la disponibilité des titres pourraient réduire la marge de manœuvre d'un FNB EMPWR dans le cadre de ventes à découvert.

Risque lié aux sociétés à petite ou à moyenne capitalisation

Par rapport aux sociétés à grande capitalisation, les sociétés à petite et à moyenne capitalisation sont susceptibles d'être plus volatiles et d'avoir une gamme de produits plus restreinte, des ressources financières moins abondantes, une direction moins chevronnée et une force concurrentielle moins importante. Le rendement sur investissement dans des titres de sociétés à petite et à moyenne capitalisation pourrait suivre le rendement sur investissement dans des titres de sociétés à grande capitalisation.

Risque lié à l'imposition des FNB EMPWR

Les FNB EMPWR seront exposés à certains risques liés à la fiscalité qui touchent de façon générale les fonds d'investissement canadiens, notamment aux risques dont il est question ci-après.

Chacun des FNB EMPWR devrait être admissible, à compter de sa date de création en 2022, à titre de « fiducie de fonds commun de placement » pour l'application de la Loi de l'impôt et devrait continuer d'être admissible à tout moment important dans l'avenir. Si un FNB EMPWR n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement aux fins fiscales ou cesse de l'être, les incidences fiscales décrites à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pourraient différer de manière importante et défavorable à certains égards. Ainsi, un FNB EMPWR qui n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou qui cesse de l'être : i) pourrait devoir payer l'impôt minimum de remplacement prévu dans la Loi de l'impôt; ii) ne sera pas admissible aux remboursements au titre des gains en capital; iii) pourrait être assujéti aux règles d'« évaluation à la valeur du marché » (décrite ci-après); iv) serait tenu d'effectuer une retenue sur les distributions de gains en capital versées aux porteurs de parts qui sont des non-résidents du Canada pour l'application de la Loi de l'impôt, et v) pourrait être assujéti à l'impôt spécial prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt.

Si un FNB EMPWR n'est pas admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement et que plus de 50 % (en fonction de la valeur marchande) de ses parts sont détenues par un ou plusieurs porteurs de parts qui sont considérés comme des « institutions financières » pour l'application de certaines règles d'« évaluation à la valeur du marché » de la Loi de l'impôt, alors le FNB EMPWR lui-même sera traité comme une institution financière aux termes de ces règles. Dans un tel cas, le FNB EMPWR sera tenu de déclarer au titre du revenu les gains et des pertes cumulés sur certains types de titres de créance et de titres de capitaux propres qu'il détient et sera aussi assujéti à des règles spéciales à l'égard de l'inclusion du revenu applicables à ces titres. Tout revenu découlant de ce traitement sera inclus dans les montants à distribuer aux porteurs de parts. Chaque fois que le FNB EMPWR devient une institution financière ou cesse d'être considéré comme telle conformément aux règles d'évaluation à la valeur du marché, l'année d'imposition du FNB EMPWR sera réputée prendre fin immédiatement avant ce moment, et les gains ou pertes cumulés sur certains titres avant ce moment seront réputés réalisés par le FNB EMPWR et seront distribués aux porteurs de parts. Une nouvelle année d'imposition du FNB EMPWR débutera alors, et pour cette année d'imposition et les années d'imposition subséquentes, tant que des institutions financières ne détiennent pas plus de 50 % des parts

du FNB EMPWR ou que le FNB EMPWR est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt, il ne sera pas soumis à ces règles d'évaluation à la valeur du marché.

La partie XII.2 de la Loi de l'impôt prévoit que certaines fiducies (à l'exception des fiducies de fonds commun de placement) dont un investisseur est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment au cours de l'année d'imposition sont assujetties à un impôt spécial au taux de 40 % sur le « revenu de distribution » de la fiducie. Les « bénéficiaires étrangers ou assimilés » comprennent les personnes non résidentes. Le « revenu de distribution » comprend généralement le revenu d'entreprises exploitées au Canada (notamment celui tiré de dérivés) et de biens immeubles situés au Canada, d'« avoirs forestiers » et d'« avoirs miniers canadiens » (au sens donné à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt) ainsi que les gains en capital imposables tirés de la disposition de « biens canadiens imposables » (au sens de la Loi de l'impôt). Si un FNB EMPWR est assujetti à l'impôt prévu à la partie XII.2, ses porteurs de parts qui ne sont pas des « bénéficiaires étrangers ou assimilés » pourraient avoir droit au remboursement d'une tranche de l'impôt prévu à la partie XII.2 payé par le FNB EMPWR, pourvu qu'il fasse l'attribution appropriée.

Rien ne garantit que les lois fiscales applicables à un FNB EMPWR, notamment concernant le traitement de certains gains et de certaines pertes au titre de gains et de pertes en capital, ne seront pas modifiées et que les modifications ne nuiront pas au FNB EMPWR ou à ses porteurs de parts. Rien ne garantit non plus que l'ARC acceptera la désignation donnée par le gestionnaire aux gains et aux pertes du FNB EMPWR en tant que gains ou pertes en capital ou en tant que revenu et pertes ordinaires dans des situations particulières. Si certaines opérations du FNB EMPWR sont déclarées au titre de capital, mais que, par la suite, l'ARC détermine qu'elles devraient être déclarées au titre de revenu, le revenu net du FNB EMPWR aux fins de l'impôt est susceptible d'augmenter tout comme les distributions imposables que le FNB EMPWR verse aux porteurs de parts, ce qui pourrait exposer les porteurs de parts à de nouvelles cotisations susceptibles d'augmenter leur revenu imposable. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, le FNB EMPWR pourrait également devoir payer les impôts qui n'ont pas été retenus sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative de ses parts ou leur cours.

Dans certaines circonstances, un FNB EMPWR pourrait subir un « fait lié à la restriction des pertes » aux fins de l'impôt, qui surviendra généralement chaque fois qu'une personne, avec d'autres personnes auxquelles cette personne est affiliée au sens de la Loi de l'impôt, ou tout autre groupe de personnes agissant de concert, acquiert des parts du FNB EMPWR dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de toutes les parts du FNB EMPWR. Si un « fait lié à la restriction de pertes » pour l'application de la Loi de l'impôt se produit à l'égard d'un FNB EMPWR, l'année d'imposition du FNB EMPWR sera réputée prendre fin et une distribution automatique de revenu et de gain en capital net pourrait avoir lieu conformément aux modalités de la déclaration de fiducie pour que le FNB EMPWR ne soit pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu. En règle générale, les pertes nettes du FNB EMPWR ne seront pas reportées prospectivement, ce qui pourrait donner lieu à des distributions de revenu et de gains en capital ultérieures plus importantes. Il pourrait être impossible pour un FNB EMPWR de déterminer si un fait lié à la restriction de pertes s'est produit ou quand il s'est produit en raison de la manière dont les parts sont achetées et vendues. Rien ne garantit qu'un fait lié à la restriction de pertes ne se produira pas à l'égard d'un FNB EMPWR et rien ne garantit non plus quand ou à qui les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront versées ni que le FNB EMPWR ne sera pas tenu de payer de l'impôt malgré de telles distributions.

La Loi de l'impôt contient des règles concernant l'imposition de fiducies et de sociétés de personnes canadiennes cotées en bourse qui détiennent certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille » ou qui détiennent des dérivés dans leur portefeuille ou tout autre bien dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (les « règles relatives aux EIPD »). Si un FNB EMPWR est une EIPD-fiducie, il sera généralement assujetti à l'impôt aux taux applicables à une société canadienne sur le revenu tiré d'un bien hors portefeuille et sur les gains en capital nets imposables réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille. Les porteurs de parts qui reçoivent des distributions d'un FNB EMPWR tirées de ce revenu et de ces gains sont réputés avoir reçu un dividende déterminé d'une société canadienne aux fins de l'impôt. La somme de l'impôt payable par un FNB EMPWR sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt payable par un porteur de parts sur la distribution de ces gains sera en général supérieure à l'impôt qui aurait été par ailleurs payable en l'absence des règles fiscales qui s'appliquent à une EIPD-fiducie. La déclaration de fiducie oblige chaque FNB EMPWR à limiter ses placements et ses activités de façon à ne pas constituer une EIPD-fiducie.

Si un FNB EMPWR réalise des gains en capital en raison d'un transfert ou d'une disposition de ses biens en vue de permettre un rachat de parts par un porteur de parts, la répartition des gains en capital au sein du fonds sera effectuée conformément à la déclaration de fiducie. De récentes modifications apportées à la Loi de l'impôt restreindront la capacité d'une fiducie de fonds commun de placement de répartir et d'attribuer des gains en capital dans le cadre du prix de rachat de parts à un montant qui ne dépasse pas les gains accumulés du porteur de parts sur les parts rachetées lorsque le produit de disposition du porteur de parts est réduit par cette attribution. En raison de ces modifications, les gains en capital qui auraient par ailleurs été attribués aux porteurs de parts demandant le rachat pourraient être déclarés payables aux autres porteurs de parts qui ne demandent pas le rachat pour que le FNB EMPWR ne soit pas tenu de payer d'impôt sur le revenu non remboursable à cet égard. Malgré ce qui précède, si certaines propositions fiscales (collectivement avec les modifications mentionnées ci-dessus, la « règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat ») sont adoptées dans leur forme proposée, à l'égard des parts de séries FNB inscrites d'un FNB EMPWR, le FNB EMPWR sera en mesure d'attribuer les gains en capital aux porteurs de parts au rachat de parts de séries FNB inscrites selon un montant déterminé d'après une formule (la « nouvelle limite des séries FNB ») qui est basée sur i) le montant des gains en capital attribués aux porteurs de parts au rachat de parts de la séries FNB inscrites au cours de l'année d'imposition, ii) le montant total payé pour les rachats de parts de séries FNB inscrites au cours de l'année d'imposition, iii) la tranche de la valeur liquidative du FNB EMPWR qui se rapporte aux parts de séries FNB inscrites à la fin de l'année d'imposition ainsi qu'à la fin de l'année d'imposition précédente, iv) la valeur liquidative du FNB EMPWR à la fin de l'année d'imposition, et v) les gains en capital nets imposables du FNB EMPWR pour l'année d'imposition. En général, la formule prévue dans les propositions fiscales a pour objectif de limiter l'attribution que peut faire un FNB EMPWR à un montant qui n'est pas supérieur à la tranche des gains en capital imposables du FNB EMPWR considérée comme attribuable aux investisseurs de la séries FNB inscrites qui ont demandé un rachat pendant l'année. Le montant des gains en capital qui est réparti et attribué à chaque porteur de parts demandant le rachat de parts de séries FNB inscrites correspondra à la quote-part des porteurs de parts qui demandent le rachat selon la nouvelle limite de la séries FNB inscrites. Dans le cadre des propositions fiscales, en plus des limites imposées dans la Loi de l'impôt, le montant de la déduction d'un FNB EMPWR à l'égard des attributions de gains en capital faites à l'égard de ses parts de série OPC est généralement limitée davantage à la tranche du gain en capital net imposable du FNB EMPWR attribuée aux parts de série OPC.

Risque lié à une stratégie défensive temporaire

Si un FNB EMPWR applique une stratégie défensive temporaire incompatible avec ses stratégies de placement principales, il pourrait ne pas atteindre son objectif de placement.

Risque lié aux investissements thématiques

Les stratégies de placement du FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables intègrent le repérage d'occasions de placement thématiques et le rendement du FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables pourrait en souffrir si le gestionnaire de placement ne repère pas correctement ces occasions ou si le thème évolue d'une manière inattendue. La croissance et l'accélération des ventes d'un thème économique donné pourraient ne pas se poursuivre et les modèles d'affaires utilisés par les sociétés axées sur un thème économique donné pourraient ne pas porter leurs fruits. Les titres choisis dans le cadre d'un thème de placement pourraient subir les conséquences de facteurs non liés au thème, plus particulièrement lorsqu'il est question de sociétés présentes dans différents secteurs d'activité, et donc obtenir un rendement inférieur. Les faits nouveaux et risques défavorables non liés au thème de placement qui ont une incidence sur les sociétés dans lesquelles le FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables investit pourraient nuire à son rendement. Les clients et/ou les fournisseurs des sociétés du thème pourraient être concentrés dans un pays, une région ou une industrie donnée. Tout événement défavorable ayant une incidence sur ces pays, ces régions ou ces industries pourrait avoir une incidence défavorable sur les sociétés du thème.

Les placements thématiques du FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables l'exposeront également aux risques liés au style de placements de croissance. Le cours des actions de société en croissance tient compte de prévisions sur les bénéfices ou revenus futurs et peut, par conséquent, chuter radicalement si la société n'est pas en mesure d'atteindre ces prévisions. Les actions de société en croissance pourraient être plus dispendieuses par rapport aux bénéfices ou aux actifs actuels comparativement à leur valeur ou à d'autres actions, et, si les attentes en matière de croissance des bénéfices ralentit, leur évaluation pourrait revenir à une norme plus courante, faisant ainsi chuter le cours de l'action. Le cours des titres de ces sociétés pourrait être plus volatil que celui d'autres titres, plus particulièrement à court terme.

Modalités d'organisation et de gestion des FNB EMPWR

Qui organise et gère les FNB EMPWR?

Emerge est une société canadienne de gestion de placements et est un gestionnaire de portefeuille inscrit, un gestionnaire de fonds d'investissement et un courtier sur le marché dispensé.

Qui collabore avec les FNB EMPWR?

Gestionnaire

Emerge Canada Inc.
26, rue Wellington Est, bureau 901
Toronto (Ontario) M5E 1S2
1 833 363-7432
www.emergecm.ca

Le gestionnaire est responsable au quotidien de l'entreprise et des activités des FNB EMPWR. Nous engageons parfois des membres de notre groupe ou des tiers sans lien de dépendance pour exécuter certains des services que requièrent les FNB EMPWR.

Fiduciaire

Emerge Canada Inc.

Les FNB EMPWR sont structurés en fiducies de fonds commun de placement. Lorsque vous investissez dans les FNB EMPWR, vous achetez des parts de la fiducie. Le fiduciaire détient le titre des placements des FNB EMPWR en fiducie au nom des porteurs de parts.

Gestionnaire de portefeuille

Emerge Canada Inc.

Nous sommes le gestionnaire de portefeuille des FNB EMPWR. À ce titre, il nous incombe de gérer les portefeuilles de placements de certains FNB EMPWR et de prendre des décisions en matière de placements. Nous avons nommé les sous-conseillers indiqués ci-après pour les FNB EMPWR afin qu'ils exercent ces activités de placement. Le sous-conseiller de ces FNB EMPWR est mentionné ci-après.

Sous-conseillers de portefeuille

Emerge Capital Management Inc.
Buffalo (New York)

Nous avons retenu les services d'Emerge Capital Management Inc. (le « sous-conseiller ») pour que celle-ci agisse à titre de sous-conseiller du gestionnaire de portefeuille de certains FNB EMPWR. Comme le sous-conseiller réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits à son encontre. Le sous-conseiller est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis et est membre du groupe du gestionnaire. Nous sommes responsables des conseils en placement fournis par le sous-conseiller.

Catherine Avery Investment Management LLC
LongBoat Key (Floride)

Le sous-conseiller a retenu les services de Catherine Avery Investment Management LLC (« CAIM ») pour que celle-ci lui fournisse certains conseils en placement pour le FNB Emerge EMPWR Actions à dividendes durables. Comme CAIM réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits à son encontre. CAIM

Grace Capital
Quincy (Massachusetts)

est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis et est membre du groupe du gestionnaire.

Le sous-conseiller a retenu les services de Grace Capital Corporation (« Grace Capital ») pour que celle-ci lui fournisse certains conseils en placement pour le FNB Emerge EMPWR Sélect d'actions de croissance durables. Comme Grace Capital réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits à son encontre. Grace Capital est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis et est membre du groupe du gestionnaire.

Zevin Asset Management, LLC
Boston (Massachusetts)

Le sous-conseiller a retenu les services de Zevin Asset Management, LLC (« Zevin ») pour que celle-ci lui fournisse certains conseils en placement pour FNB Emerge EMPWR Actions mondiales essentielles durables. Comme Zevin réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits à son encontre. Zevin est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis et est membre du groupe du gestionnaire.

Channing Global Advisors, LLC
Miami (Floride)

Le sous-conseiller a retenu les services de Channing Global Advisors, LLC (« Channing ») pour que celle-ci lui fournisse certains conseils en placement pour le FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables. Comme Channing réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou une partie importante de ses actifs sont situés à l'extérieur du Canada, il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits à son encontre. Channing est un conseiller en placement inscrit aux États-Unis et est membre du groupe du gestionnaire.

Dépositaire

Fiducie RBC Services aux investisseurs
Toronto (Ontario)

Le dépositaire détient tous les placements des FNB EMPWR et en assure la garde.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

Fiducie RBC Services aux investisseurs
Toronto (Ontario)

Fiducie RBC Services aux investisseurs, le dépositaire des FNB EMPWR, agit à titre de mandataire dans le cadre d'opérations de prêt de titres pour les FNB EMPWR qui concluent de telles opérations et gère les opérations de prêt de titres conclues par les FNB EMPWR. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire. Le siège social du mandataire d'opérations de prêt de titres est situé à Toronto, en Ontario. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire.

Auditeur

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L.
Toronto (Ontario)

L'auditeur audite les états financiers annuels des FNB EMPWR et fournit une opinion sur la présentation fidèle de la situation financière, de la performance financière et des flux de trésorerie des FNB EMPWR. L'auditeur est indépendant des FNB EMPWR.

Administrateur de fonds

Fiducie RBC Services aux investisseurs

L'administrateur de fonds est responsable de certains aspects de l'administration quotidienne des

Toronto (Ontario)	FNB EMPWR, notamment les calculs de la valeur liquidative, la comptabilisation du bénéfice net et des gains en capital nets réalisés des FNB EMPWR et la tenue de ses livres et registres.
Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts Parts de séries FNB inscrites Compagnie Trust TSX Toronto (Ontario)	L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les parts de séries FNB inscrites tient le registre des propriétaires inscrits de ces parts.
Parts de série OPC Fiducie RBC Services aux investisseurs Toronto (Ontario)	L'agent chargé de la tenue des registres pour les parts de série OPC tiendra le registre des propriétaires inscrits de ces parts. Fiducie RBC Services aux investisseurs sera l'agent chargé de la tenue des registres pour les parts de série OPC lorsqu'elles sont émises.
Comité d'examen indépendant (CEI)	<p>Le CEI a pour mandat de passer en revue les questions de conflit d'intérêts que le gestionnaire a décelées et portées à son attention relativement aux fonds d'investissement gérés par le gestionnaire, y compris les FNB EMPWR. Le CEI examine les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises, les approuve ou fait des recommandations à leur égard. Une question de conflits d'intérêts est une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire ou une entité apparentée au gestionnaire a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des FNB EMPWR. Le CEI doit également approuver certaines fusions visant les FNB EMPWR et tout changement d'auditeur des FNB EMPWR.</p> <p>Chaque membre du CEI est indépendant de nous, des FNB EMPWR et de toute partie qui nous est apparentée. Le CEI rédige au moins une fois l'an un rapport sur ses activités destiné aux porteurs de parts. On peut obtenir ce rapport sur le site Internet du gestionnaire à l'adresse www.emergecm.ca ou, à la demande d'un porteur de parts, gratuitement en communiquant avec le gestionnaire au 26, rue Wellington Est, bureau 901, Toronto (Ontario) M5E 1S2, ou par courriel à l'adresse operations@emergecm.com. Il est également possible de le consulter sur le site de SEDAR au www.sedar.com.</p> <p>De plus amples renseignements sur le CEI, dont les noms de ses membres, sont donnés dans la notice annuelle.</p>

Fonds de fonds

Les FNB EMPWR peuvent acheter des parts d'autres fonds ou FNB que nous gérons. Si un FNB EMPWR le fait, nous n'exercerons pas les droits de vote afférents aux parts détenues par le FNB EMPWR. Le gestionnaire peut, s'il détermine qu'il est possible de le faire, prendre les dispositions nécessaires pour que les porteurs véritables de ces titres exercent les droits de vote afférents aux titres du fonds sous-jacent, mais il n'est pas tenu de le faire.

Achats, échanges et rachats

Séries de parts

Chaque FNB EMPWR peut offrir un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Chaque FNB EMPWR offre les parts de séries FNB ainsi que les parts de série OPC décrites ci-après.

Chaque série de parts est destinée à différents types d'investisseurs. La contrepartie que vous et d'autres investisseurs versez pour acheter des parts de l'une ou l'autre des séries est répartie par série dans les registres administratifs de votre FNB EMPWR. Toutefois, les actifs de toutes les séries d'un FNB EMPWR sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Série A

Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs. Cependant, les investisseurs dont les courtiers ne font aucune évaluation de la convenance, comme les courtiers exécutants, ne peuvent pas détenir de parts de série A et ne peuvent détenir que des parts de séries à l'égard desquelles nous ne versons aucune commission de suivi à ces courtiers.

Si vous détenez des parts de série A d'un FNB EMPWR dans un compte auprès d'un courtier qui n'a aucune obligation en matière d'évaluation de la convenance d'un placement, nous pourrions les échanger contre des parts de série D du même FNB EMPWR.

Série D

Les parts de série D sont offertes aux investisseurs qui les acquièrent par l'intermédiaire d'un compte auprès d'un courtier exécutant ou d'un autre compte que nous approuvons. Nous ne versons aucune commission aux courtiers à l'égard des parts de série D.

Série F

Les parts de série F ne sont offertes qu'aux investisseurs qui ont un compte assorti de frais auprès de leur courtier et dont le courtier a conclu une entente avec Emerge. Plutôt que de payer des frais d'acquisition, les investisseurs qui achètent des parts de série F versent à leur courtier des honoraires pour des conseils en placement fournis par leur conseiller et d'autres services. Nous ne versons pas de commissions aux courtiers à l'égard des parts de série F.

Série O

Les parts de série O sont des titres à vocation spéciale offerts aux autres OPC, aux investisseurs institutionnels admissibles ou à d'autres investisseurs autorisés, et ne sont pas vendues au grand public. Aucuns frais de gestion ne sont facturés aux FNB EMPWR à l'égard de la série O. Chaque investisseur de la série O doit plutôt conclure avec nous une convention relative aux parts de série O et négocier ses propres frais de gestion et de conseils en valeurs, qui nous sont versés directement. Aucun courtage n'est payable aux courtiers à la vente des parts de série O.

Parts de séries FNB

Les parts de séries FNB inscrites sont offertes à tous les investisseurs. La NEO Bourse a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de séries FNB inscrites de chacun des FNB EMPWR. L'inscription est assujettie au respect, par les FNB EMPWR, de toutes les exigences d'inscription de la NEO Bourse, y compris des exigences de placement minimal. Vous pouvez acheter et vendre des parts de séries FNB inscrites des FNB EMPWR à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché où elles sont négociées par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence. Vous pourriez devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de séries FNB inscrites.

Les parts de série FNB en \$ US des FNB EMPWR sont offertes par souci de commodité aux investisseurs qui souhaitent effectuer des souscriptions en dollars américains et recevoir les distributions et les produits de vente ou de rachat en dollars américains. Les parts de série FNB en \$ US n'offrent aucune couverture contre la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'acheter de parts de série FNB couverte en \$ CA de chaque FNB EMPWR. Si elles sont inscrites et offertes aux fins d'achat à la NEO Bourse, les parts de série FNB couverte en \$ CA seront offertes à tous les investisseurs. La NEO Bourse a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de série FNB couverte en \$ CA de chacun des FNB EMPWR. L'inscription est assujettie au respect, par les FNB EMPWR, de toutes les exigences d'inscription de la NEO Bourse, y compris des exigences de placement minimal ainsi qu'à notre décision d'aller de l'avant avec l'inscription des parts de série FNB couverte en \$ CA. Si les parts de série FNB couverte en \$ CA d'un ou de plusieurs FNB EMPWR sont inscrites, et offertes aux fins d'achat, à la NEO Bourse, vous pourrez les acheter et les vendre au moyen de la NEO Bourse ou de toute autre bourse ou de tout autre marché où les parts de série FNB couverte en \$ CA sont négociées par l'intermédiaire de courtiers inscrits et de courtiers dans votre province ou territoire de résidence. Lorsque vous achetez ou vendez des parts de série FNB couverte en \$ CA, vous pourriez devoir payer des courtages usuels.

Comment souscrire des parts des FNB EMPWR

Vous pouvez souscrire des parts des FNB EMPWR par l'entremise d'un conseiller. Nous n'acceptons généralement aucun ordre de souscription provenant directement des investisseurs. En règle générale, vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour avoir le droit de souscrire des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des parts en fiducie au nom d'une personne mineure.

Évaluation des FNB EMPWR et de chaque série

Chaque série de parts d'un FNB EMPWR a une valeur liquidative distincte. En général, nous calculons la valeur liquidative de la série :

- en prenant la quote-part de l'actif du FNB EMPWR attribuée à la série;
- en soustrayant de ce chiffre les frais de cette série et sa quote-part des frais communs du FNB EMPWR.

La quote-part des actifs attribuée à chaque série d'un FNB EMPWR est établie comme suit :

- pour les séries de la catégorie ordinaire, les actifs du FNB EMPWR qui doivent être attribués à chaque série de la catégorie excluent les dérivés de couverture de change, et les dépenses connexes, conclus exclusivement pour la catégorie couverte;
- pour la série de la catégorie couverte, le cas échéant, les actifs du FNB EMPWR qui doivent être attribués à chaque série de la catégorie correspondent à :
 - la quote-part revenant à la série des actifs du FNB EMPWR, à l'exception des dérivés de couverture de change, et des dépenses connexes, conclus exclusivement pour la catégorie couverte; plus
 - la quote-part revenant à la série des dérivés de couverture de change, et des dépenses connexes, conclus exclusivement pour la catégorie couverte, laquelle est répartie entre les séries de la catégorie couverte.

La valeur liquidative de la série par part est calculée au moyen de la division de la valeur liquidative de la série par le nombre total de parts en circulation de la série.

Nous calculons la valeur liquidative de chacune des séries de chaque FNB EMPWR en dollars canadiens. La valeur liquidative de la série pour chaque série de parts, à l'exception de la série FNB en \$ US, est exprimée en dollars canadiens. La valeur liquidative de la série pour la série FNB en \$ US est d'abord établie en dollars canadiens, soit la

monnaie de base des FNB EMPWR, puis convertie en dollars américains selon le taux de change en vigueur à la date du calcul. La valeur liquidative de la série par part fluctuera en fonction de la valeur des placements d'un FNB EMPWR.

Souscription de parts de série OPC

Lorsque vous souscrivez des parts de série OPC d'un FNB EMPWR, le prix que vous payez est la valeur liquidative de la série de ces parts.

Chaque série OPC d'un FNB EMPWR est évaluée en dollars canadiens et peut être souscrite en dollars canadiens ou en dollars américains (l'« option en dollars américains »). L'option en dollars américains est offerte uniquement par souci de commodité. Elle vous permet d'investir dans un FNB EMPWR en argent américain. Si vous choisissez l'option en dollars américains, nous convertissons en dollars américains la valeur liquidative de la série en fonction du taux de change en vigueur le jour où l'ordre de souscription est traité. Si vous achetez vos parts d'un FNB EMPWR en dollars américains, vous recevrez des dollars américains lorsque vous les ferez racheter ou lorsque vous recevrez des distributions de la part du FNB EMPWR. Vous devez désigner un compte bancaire en dollars américains pour recevoir des versements. La souscription de parts en dollars américains n'aura aucune incidence sur le rendement des placements du FNB EMPWR et, plus particulièrement, n'offre aucune couverture (ou protection) contre les pertes résultant de la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain. Le rendement d'un FNB EMPWR correspond au rendement de son portefeuille, peu importe l'option de souscription que vous avez choisie.

Si votre ordre de souscription est passé par votre courtier avant 16 h, HE, un jour ouvrable, ou avant que ne ferme la NEO Bourse, selon la première des échéances, votre ordre sera traité en fonction de la valeur liquidative de la série calculée ce jour-là. Si votre ordre est passé par votre courtier après cette heure limite, nous le traiterons en fonction de la valeur liquidative de la série calculée le jour ouvrable suivant.

Frais d'acquisition

Vous et votre conseiller négociez des frais initiaux lorsque vous souscrivez des parts de série A, qui peuvent représenter jusqu'à 5 % du coût de ces parts, et vous payez ces frais à votre courtier lorsque vous souscrivez des parts de série A. Aucuns frais d'acquisition ne sont imposés à l'égard des parts de série D, de série F et de série O. Toutefois, les porteurs de parts de série F peuvent verser des frais distincts à leur courtier.

Placement minimal

Il n'y a aucun placement minimal pour des parts de série A et de série D d'un FNB EMPWR. Le montant d'un placement minimal pour des parts de série F d'un FNB EMPWR est de 1 000 \$ et le montant d'un placement minimal pour des parts de série O est de 20 millions de dollars. Les montants en dollars du placement minimal s'appliquent en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le cas. Ces montants de placement minimal peuvent être rajustés ou nous pouvons y renoncer à notre discrétion et sans préavis aux porteurs de parts.

Comment votre ordre est traité

Vous et votre conseiller êtes responsables de vous assurer que votre ordre d'achat ne comporte aucune erreur et que tous les documents et toutes les directives nécessaires sont présentés par votre courtier.

Nous devons recevoir de votre courtier le paiement intégral de votre souscription dans un délai de deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement est retourné, nous rachèterons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur au montant que vous nous devez, le FNB EMPWR conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur au montant que vous nous devez, votre courtier paiera la différence au FNB EMPWR et vous pourriez devoir rembourser votre courtier.

Nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser votre ordre dans un délai d'un jour ouvrable de sa réception. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite ou électronique de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous retournerons votre argent à votre courtier sans intérêts.

Nous n'acceptons pas les paiements en espèces, certains mandats, les chèques de voyage ni certains autres chèques.

Nous ne délivrons pas de certificat pour les parts d'un FNB EMPWR.

Souscription de parts de séries FNB inscrites

La NEO Bourse a approuvé sous condition l'inscription à sa cote des parts de séries FNB inscrites de chacun des FNB EMPWR. L'inscription est assujettie au respect, par les FNB EMPWR, de toutes les exigences d'inscription de la NEO Bourse, y compris des exigences de placement minimal. Vous pouvez acheter et vendre des parts de séries FNB inscrites des FNB EMPWR à la NEO Bourse ou à une autre bourse ou sur un autre marché où elles sont négociées par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence.

Les parts de série FNB en \$ US des FNB EMPWR sont offertes par souci de commodité aux investisseurs qui souhaitent effectuer des souscriptions en dollars américains et recevoir les distributions et les produits de vente ou de rachat en dollars américains. Les parts de série FNB en \$ US n'offrent aucune couverture contre la fluctuation du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

Vous pourriez devoir payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de parts de séries FNB inscrites des FNB EMPWR. Vous pourriez négocier ces parts de la même façon que les autres titres inscrits à la cote de la NEO Bourse, notamment au moyen d'ordres au marché et d'ordres à cours limités.

Souscriptions par le courtier désigné et les autres courtiers

Nous avons conclu avec le courtier désigné une convention de désignation aux termes de laquelle le courtier désigné accepte d'accomplir certaines fonctions à l'égard des parts de séries FNB inscrites de chaque FNB EMPWR, notamment : i) la souscription d'un nombre suffisant de parts de séries FNB inscrites pour remplir les exigences d'inscription initiale de la NEO Bourse, ii) la souscription de parts de séries FNB inscrites lorsque des parts sont rachetées en espèces, et iii) l'affichage d'un cours vendeur et d'un cours acheteur pour la négociation des parts de séries FNB inscrites à la NEO Bourse. Nous pouvons à l'occasion et, dans tous les cas, pas plus d'une fois par trimestre, exiger du courtier désigné qu'il souscrive des parts de séries FNB inscrites d'un des FNB EMPWR en contrepartie d'une somme en dollars n'excédant pas 0,30 % de la valeur liquidative du FNB EMPWR en question.

En règle générale, tous les ordres visant la souscription de parts de séries FNB inscrites directement auprès des FNB EMPWR doivent être passés par le courtier désigné ou un autre courtier de FNB. Chaque FNB EMPWR se réserve le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par le courtier désigné ou un courtier de FNB. Le FNB EMPWR ne versera aucune rémunération au courtier désigné ou à un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de parts de séries FNB inscrites. À l'émission de parts de séries FNB inscrites, un montant pourrait être facturé au courtier désigné ou à un courtier de FNB pour compenser les frais engagés dans le cadre de l'émission de ces parts.

Après l'émission initiale de parts de séries FNB inscrites d'un FNB EMPWR au courtier désigné afin de satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la NEO Bourse, tout jour ouvrable, un courtier de FNB (qui peut également être le courtier désigné) peut passer un ordre de souscription visant au minimum le nombre prescrit de parts de séries FNB inscrites (et tout autre multiple de celui-ci) du FNB EMPWR. Si l'ordre de souscription est reçu par le FNB EMPWR ou autrement, selon d'autres directives que nous pouvons donner, au plus tard à 16 h, HE, un jour ouvrable donné, il émettra des parts de séries FNB inscrites fondées sur la valeur liquidative de la série par part calculée ce jour ouvrable. Si l'ordre de souscription n'est pas reçu avant cette heure un jour ouvrable, sous réserve de notre pouvoir discrétionnaire, il sera réputé être reçu uniquement le jour ouvrable suivant.

Pour chaque nombre prescrit de parts de séries FNB inscrites d'un FNB EMPWR émises, le courtier de FNB doit remettre un paiement comprenant, à notre appréciation, i) une somme en espèces correspondant à la valeur liquidative de la série par part globale du nombre prescrit de parts de séries FNB inscrites calculée après la réception de l'ordre

de souscription, ou ii) un panier de titres et une somme en espèces d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative de la série par part globale du nombre prescrit de parts de séries FNB inscrites calculée après la réception de l'ordre de souscription, ou iii) un ensemble de titres et d'une somme en espèces, à notre appréciation, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme en espèces reçue soit égale à la valeur liquidative de la série par part globale du nombre prescrit de parts de séries FNB inscrites calculée après la réception de l'ordre de souscription. En ce qui concerne les parts de série FNB en \$ US, toute composante en espèces sera en dollars américains. Si un courtier de FNB souscrit des parts de séries FNB inscrites d'un FNB EMPWR et, avec notre consentement, effectue un paiement, en totalité ou en partie, en espèces, le FNB EMPWR peut, à son gré, exiger du courtier de FNB des frais qui tiennent compte des frais d'opérations et des autres frais que le FNB EMPWR s'attend à devoir engager pour effectuer des opérations sur des titres en portefeuille avec un tel paiement en espèces.

Un FNB EMPWR pourrait également émettre des parts de séries FNB en faveur de son courtier désigné dans certaines situations exceptionnelles, notamment en cas de rachats en espèces de parts de séries FNB ou lorsque le FNB EMPWR détient par ailleurs des liquidités que nous souhaitons investir.

Nous mettrons à la disposition du courtier désigné et des courtiers de FNB, en ce qui concerne chaque FNB EMPWR, des renseignements quant au nombre prescrit de parts de séries FNB inscrites et au panier de titres du FNB EMPWR pour chaque jour ouvrable. Nous pourrions, à notre gré, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de séries FNB inscrites d'un FNB EMPWR à l'occasion.

Placement initial dans un FNB EMPWR

Conformément au Règlement 81-102, les FNB EMPWR n'émettront pas de parts dans le public tant qu'ils n'auront pas reçu et accepté des souscriptions totalisant au moins 500 000 \$ de porteurs de parts qui ne sont pas des personnes ou des sociétés liées au gestionnaire.

Points particuliers devant être examinés par les souscripteurs

Les dispositions concernant les obligations de déclaration au titre du « système d'alerte » de la législation canadienne en valeurs mobilières ne s'appliquent pas à une personne physique ou morale qui acquiert 10 % ou plus des parts d'un FNB EMPWR. Les FNB EMPWR ont obtenu des autorités en valeurs mobilières une dispense vous permettant d'acquérir plus de 20 % des parts de séries FNB de chacun des FNB EMPWR au moyen d'achats sur un marché, sans égard aux obligations en matière d'offres publiques d'achat de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable.

Comment échanger vos parts de série OPC

Il existe deux différents types d'échange. Le premier consiste à modifier votre placement : vous vendez vos parts de série OPC initiales d'un FNB EMPWR et souscrivez de nouvelles parts de série OPC d'un FNB EMPWR différent ou d'un Fonds Emerge offert dans le cadre d'un prospectus simplifié distinct (collectivement avec les FNB EMPWR, les « FNB Emerge existants »). Avec l'aide de votre conseiller, vous pouvez décider d'effectuer ce type d'échange dans le cadre, entre autres, d'un rééquilibrage de votre portefeuille ou si vos objectifs de placement changent. Le second consiste à effectuer un échange entre parts de série OPC du même FNB EMPWR. Si vous souhaitez échanger vos parts de série OPC contre des parts d'une autre série OPC d'un FNB Emerge existant, vous devez être admissibles à souscrire la nouvelle série. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Série de parts » pour les modalités d'admissibilité.

Tout échange visant des parts de série O est conditionnel à notre approbation écrite préalable.

Vous devez passer vos ordres d'échange par l'entremise de votre conseiller ou de votre courtier.

Incidences fiscales des échanges

Si vous ne détenez pas votre placement dans un régime enregistré, un échange entre un FNB Emerge existant et un autre FNB EMPWR est une disposition imposable, et vous réaliserez généralement un gain ou une perte en capital. Un échange entre séries du même FNB EMPWR (lorsque de tels échanges sont autorisés) donnera généralement lieu à un report d'impôt.

Veillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour plus de précisions.

Frais d'échange

Votre courtier peut vous facturer des frais pouvant atteindre 2,0 % du montant de l'échange. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller.

Vous pouvez également devoir payer des frais d'opérations à court terme, si vous échangez des parts de série OPC que vous avez souscrites ou si vous avez obtenu de telles parts dans le cadre d'un échange dans les 60 derniers jours. Veillez vous reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Synchronisation du marché et opérations à court terme excessives » et à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Frais d'opérations à court terme ».

Aucuns frais d'échange ne sont exigés à l'égard des échanges entre séries OPC du même FNB EMPWR (lorsque de tels échanges sont autorisés).

Comment faire racheter vos parts

Rachat de parts de série OPC

Si vous voulez faire racheter certaines de vos parts de série OPC d'un FNB EMPWR, communiquez avec votre conseiller, qui vous demandera peut-être de remplir un formulaire de demande de rachat.

Nous paierons à votre courtier la valeur liquidative de la série actuelle pour vos parts, déduction faite de tous frais d'opérations à court terme applicables, comme il est décrit ci-après. Si vos parts sont détenues dans un régime enregistré, le montant du rachat, déduction faite des frais applicables, sera versé dans votre régime enregistré et pourrait être assujéti à une retenue d'impôt au moment du retrait de votre régime enregistré. Si votre demande de rachat est passée par votre courtier avant 16 h, HE, un jour ouvrable ou avant la fermeture de la NEO Bourse, selon la première des échéances, nous calculerons le montant de votre rachat ce jour-là. Si votre demande de rachat est passée par votre courtier après cette échéance, nous calculerons le montant de votre rachat le jour ouvrable suivant.

Frais de rachat

Vous ne payez aucuns frais pour le rachat de parts de série A, de série D, de série F ou de série O.

Synchronisation du marché et opérations à court terme excessives

En général, les placements dans les FNB EMPWR sont des placements de moyen à long terme. Certains investisseurs peuvent chercher à faire des opérations fréquentes ou des échanges fréquents dans le but de tirer avantage de l'écart entre la valeur liquidative d'un FNB EMPWR et la valeur de ses avoirs en portefeuille. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché ». Des opérations fréquentes ou des échanges fréquents dans le but de synchroniser le marché ou à d'autres fins peuvent nuire au rendement d'un FNB EMPWR en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les investisseurs du FNB EMPWR. Nous utilisons une combinaison de mesures pour déceler et dissuader les activités de synchronisation du marché et les opérations à court terme excessives, dont les suivantes :

- surveillance des opérations effectuées dans les comptes de nos clients;

- imposition de frais d'opérations à court terme et, si un client poursuit ses tentatives de telles activités d'opérations, refus des opérations; et
- application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs en portefeuille étrangers pour déterminer le cours des parts de nos FNB EMPWR.

Bien que nous prenions des mesures pour déceler et dissuader les activités de synchronisation du marché et les opérations à court terme excessives, nous ne pouvons assurer l'élimination complète de telles activités. Dans certains cas, une institution financière peut investir, directement ou indirectement, dans un FNB EMPWR pour plusieurs investisseurs pour lesquels les activités d'opérations individuelles ne sont pas consignées dans notre système de tenue des registres.

Frais d'opérations à court terme

Si vous faites effectuer un rachat ou un échange dans les 60 jours qui suivent la souscription, nous pouvons exiger des frais d'opérations à court terme pour le compte du FNB EMPWR dans les cas où nous déterminons que de telles opérations peuvent constituer une synchronisation du marché et/ou des opérations à court terme excessives. Ces frais s'ajoutent aux frais d'échange que vous pourriez payer. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais – Frais payables directement par vous » ci-après. Chaque échange additionnel sera considéré comme une nouvelle souscription en vue d'établir si des frais d'opérations à court terme s'appliquent.

Les frais d'opérations à court terme sont une mesure de protection pour les investisseurs qui détiennent leurs parts à long terme et visent à réduire les possibilités d'arbitrage par les personnes qui se livrent à des activités de synchronisation du marché. C'est pourquoi nous n'imposons pas de frais lorsque les opérations à court terme ne nuisent pas aux intérêts des investisseurs à long terme. Par exemple, aucuns frais d'opérations à court terme ne sont exigés à l'égard de rachats ou d'échanges se rapportant aux programmes facultatifs, comme les programmes de prélèvements automatiques et les programmes de retrait automatiques, à des circonstances particulières, notamment le décès d'un porteur de parts ou une situation difficile pour l'investisseur, à notre discrétion, ou aux parts obtenues au moyen du réinvestissement de distributions.

Établissement de la juste valeur

Nos techniques en matière d'établissement de la juste valeur comportent l'attribution d'une valeur aux avoirs en portefeuille d'un FNB EMPWR qui peut, dans le cas de titres négociés sur des marchés boursiers, différer du cours de clôture des marchés boursiers. Nous utilisons cette méthode lorsque nous avons, de bonne foi, jugé qu'une telle façon de procéder permet d'obtenir une valeur qui correspond davantage à la valeur marchande courante des titres en question.

Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs de marché à 16 h, HE. Toutefois, les cours de clôture sur des marchés boursiers étrangers peuvent, dans certains cas, ne plus refléter fidèlement les valeurs marchandes. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs en portefeuille étrangers d'un FNB EMPWR peuvent s'être produits après la fermeture des marchés étrangers, mais avant 16 h, HE. En l'absence de nos procédures d'établissement de la juste valeur, la valeur liquidative du FNB EMPWR ne prendrait pas en compte ces événements. Nous utilisons la méthode d'établissement des prix à la juste valeur pour deux raisons. Cette méthode augmente la probabilité que la valeur liquidative d'un FNB EMPWR reflète fidèlement la valeur de ses avoirs au moment où le prix des parts du FNB EMPWR est déterminé. Elle permet également d'empêcher les activités de synchronisation du marché en diminuant la probabilité qu'un investisseur soit en mesure de tirer avantage, de façon inappropriée, de faits nouveaux sur le marché qui ont lieu après la fermeture des marchés étrangers et avant 16 h, HE.

Comment votre demande de rachat est traitée

Nous verserons à votre courtier votre produit de rachat, déduction faite des frais applicables, dans un délai de deux jours ouvrables après que tous les documents ou toutes les directives que nous aurons exigés sont présentés. Nous déduirons les frais d'opérations à court terme, le cas échéant, du paiement de votre produit de rachat.

Nous versons le produit du rachat dans votre compte enregistré au nom de votre courtier ou d'un intermédiaire, sauf si votre courtier ou l'intermédiaire nous donne des indications contraires.

Si votre courtier ne présente pas tous les documents ou toutes les directives nécessaires dans un délai de 10 jours ouvrables de la présentation de votre demande de rachat, nous rachèterons le même nombre de parts, en votre nom, le 10^e jour ouvrable suivant la réception de la demande de rachat. Si le produit du rachat est supérieur à ce que nous avons déboursé pour acheter de nouveau les parts, le FNB EMPWR conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à ce que nous avons déboursé pour acheter de nouveau les parts, votre courtier versera la différence au FNB EMPWR et vous pourriez devoir lui rembourser ce paiement.

Rachats automatiques

Si la valeur de votre placement dans un FNB EMPWR tombe sous la barre des 50 \$, nous nous réservons le droit de racheter sans préavis la totalité des parts de série A, de série D ou de série F que vous détenez dans le FNB EMPWR en question. Nous avons également l'intention d'observer toutes les politiques en matière de rachat qui peuvent être adoptées de temps à autre par les participants du secteur d'activité tels que Fundserv.

Rachat des parts de séries FNB inscrites

Rachat de tout nombre de parts

Tout jour ouvrable, vous pouvez faire racheter tout nombre de vos parts de séries FNB inscrites d'un FNB EMPWR à un prix de rachat par part équivalant à 95 % du cours de clôture de ces parts à la NEO Bourse à la date de prise d'effet du rachat, sous réserve d'un prix de rachat maximal correspondant à la valeur liquidative de la série par part applicable. Étant donné que vous serez généralement en mesure de vendre des parts au cours sur un marché, comme la NEO Bourse, par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituels, vous devriez consulter votre courtier ou conseiller en placement avant de faire racheter des parts.

Pour qu'un tel rachat prenne effet un jour ouvrable, une demande de rachat selon le modèle prescrit par nous à l'occasion doit être remise par l'intermédiaire de votre adhérent à la CDS au plus tard à 9 h, HE ce jour-là au FNB EMPWR à son siège ou selon d'autres directives que nous pouvons donner. Si une demande de rachat est reçue après cette heure, la demande de rachat ne prendra effet que le jour ouvrable suivant. Le prix de rachat, qui sera versé en espèces ou, avec votre accord, en nature, sera réglé dans les deux jours ouvrables suivant la date de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat peuvent être obtenus auprès de nous.

Si vous exercez ce droit de rachat au cours de la période qui commence le jour ouvrable précédant une date de référence relative à une distribution, inclusivement, et qui prend fin à cette date de référence relative à une distribution, inclusivement, vous aurez le droit de recevoir la distribution en question à l'égard de telles parts.

Dans le cadre du rachat des parts, un FNB EMPWR pourrait se dessaisir de titres ou d'autres actifs afin de financer le produit de rachat requis. Le prix de rachat qui vous est versé peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNB EMPWR. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de rachat.

Nous nous réservons le droit de faire racheter par le FNB EMPWR les parts que vous détenez, contre une somme en espèces, à un prix correspondant à la valeur liquidative de la série par part à la date de prise d'effet du rachat si nous sommes d'avis qu'un tel rachat est dans l'intérêt du FNB EMPWR.

Les paiements en espèces des rachats de parts de série FNB en \$ US seront versés en dollars américains.

Échange d'un nombre prescrit de parts

Tout jour ouvrable, vous pouvez échanger au minimum le nombre prescrit de parts de séries FNB inscrites (et tout autre multiple de celui-ci) d'un FNB EMPWR contre, à notre gré, une somme en espèces ou des paniers de titres ou d'autres titres et une somme en espèces. Pour effectuer un échange de parts, vous devez présenter une demande d'échange, selon le modèle que nous prescrivons à l'occasion, au FNB EMPWR, à son siège ou selon d'autres

directives que nous pouvons donner, au plus tard à 16 h, HE, un jour ouvrable. Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative de la série par part globale du nombre prescrit de parts de séries FNB inscrites du FNB EMPWR le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise, à notre gré, d'une somme en espèces ou de paniers de titres (constitués avant la réception de la demande d'échange) ou d'autres titres et une somme en espèces. Si le prix de l'échange est acquitté intégralement en espèces, nous pourrions, à notre appréciation, exiger que vous effectuiez un paiement ou un remboursement au FNB EMPWR à l'égard des frais d'opérations que le FNB EMPWR a engagés ou prévoit engager dans le cadre de la vente, par le FNB EMPWR, de titres afin de réunir suffisamment d'espèces pour financer le prix d'échange. Dans le cadre d'un échange, les parts visées seront rachetées. En ce qui concerne les parts de série FNB en \$ US, toute composante en espèces sera en dollars américains.

Si une demande d'échange n'est pas reçue au plus tard à 16 h, HE, un jour ouvrable, sous réserve de notre pouvoir discrétionnaire, l'ordre d'échange ne prendra effet que le jour ouvrable suivant. Le règlement des échanges contre une somme en espèces ou des paniers de titres ou d'autres titres et une somme en espèces, le cas échéant, sera effectué au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant la date de prise d'effet de la demande d'échange.

Nous mettrons à la disposition du courtier désigné et des courtiers de FNB, en ce qui concerne chaque FNB EMPWR, des renseignements quant au nombre prescrit de parts de séries FNB inscrites et au panier de titres du FNB EMPWR pour chaque jour ouvrable. Nous pourrions, à notre appréciation, augmenter ou diminuer le nombre prescrit de parts de séries FNB inscrites d'un FNB EMPWR à l'occasion.

Si vous échangez des parts ou en demandez le rachat au cours de la période qui commence le jour ouvrable précédant une date de référence relative à une distribution, inclusivement, et qui prend fin à cette date de référence relative à une distribution, inclusivement, vous aurez droit à la distribution en question à l'égard de telles parts.

Si des titres détenus dans le portefeuille d'un FNB EMPWR font l'objet à un moment donné d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou un autre organisme de réglementation compétent ou une bourse pertinente, la livraison de ces titres à vous au moment d'un échange pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par la loi.

Le prix d'échange ou de rachat qui vous est versé peut comprendre des gains en capital réalisés par le FNB EMPWR. La tranche restante du prix d'échange ou de rachat constituera le produit de disposition.

Un montant pourrait être facturé au courtier désigné ou au courtier de FNB d'un FNB EMPWR pour compenser certains frais d'opérations et autres coûts associés à l'échange ou au rachat de parts de séries FNB inscrites du FNB EMPWR.

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'intermédiaire de l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des parts. Les propriétaires véritables de parts doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents à la CDS par l'intermédiaire desquels ils détiennent des parts suffisamment de temps avant les dates limites fixées par l'adhérent à la CDS pour permettre à ce dernier de nous aviser, ou selon nos directives, avant la date limite pertinente.

Opérations à court terme

Nous ne croyons pas qu'il est nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme aux parts de séries FNB inscrites des FNB EMPWR à ce moment-ci étant donné que ces parts sont principalement négociés sur le marché secondaire.

Suspension de votre droit de rachat ou d'échange

Les organismes de réglementation des valeurs mobilières du Canada nous autorisent à suspendre votre droit de faire racheter ou d'échanger vos parts dans les cas suivants :

- en cas de suspension des opérations normales sur tout marché où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur totale d'un FNB EMPWR s'ils ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable;
- lorsque les autorités canadiennes en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat ou d'échange après que vous avez demandé un rachat ou un échange et avant que le montant de ce rachat ou de cet échange n'ait été calculé, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat ou d'échange, soit faire racheter ou échanger vos parts à la valeur liquidative calculée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre de souscription de parts d'un FNB EMPWR au cours d'une période de suspension des droits de rachat.

Services facultatifs

Les courtiers peuvent offrir aux porteurs de parts des services facultatifs, y compris des programmes de prélèvements automatiques, des programmes de retraits systématiques et des programmes de réinvestissement automatique. Veuillez communiquer avec votre courtier pour obtenir de plus amples renseignements, y compris sur tous les frais imposés par votre courtier à l'égard de ces services.

Les parts des FNB EMPWR peuvent être souscrites dans le cadre de régimes enregistrés, notamment des régimes enregistrés d'épargne-retraite, des régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, des fonds enregistrés de revenu de retraite, des régimes enregistrés d'épargne-études, des régimes enregistrés d'épargne-invalidité, des régimes de participation différée aux bénéfices (« RPDB ») et des comptes d'épargne libre d'impôts qui peuvent être offerts par votre courtier. Pourvu qu'un FNB EMPWR soit admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » aux termes de la Loi de l'impôt ou si ses parts sont inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt, ses parts seront des « placements admissibles » aux termes de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs – Comment votre placement est assujéti à l'impôt – Régimes enregistrés » pour savoir dans quelles circonstances des parts d'un FNB EMPWR peuvent constituer des « placements interdits » aux termes de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré (à l'exception du RPDB).

Frais

Les tableaux suivants indiquent les frais que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les FNB EMPWR. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement, selon la série des parts que vous souscrivez. Les FNB EMPWR peuvent prendre en charge certains de ces frais, ce qui diminue la valeur de votre placement.

Si des frais ou des charges visant les parts d'un FNB EMPWR ou un FNB EMPWR sont facturés par une entité sans lien de dépendance, alors l'approbation des porteurs de parts n'est pas requise pour changer la base de calcul de ces frais ou charges, et ce, même si le changement pourrait entraîner une augmentation des frais ou des charges ou encore instaurer de nouveaux frais ou de nouvelles charges. Les porteurs de parts recevront plutôt un avis écrit au moins 60 jours avant la prise d'effet du changement.

Frais et charges payables par les FNB EMPWR

Frais de gestion

Chaque FNB EMPWR nous verse des frais de gestion à l'égard de chaque série de parts, sauf les parts de série O. Les frais de gestion qui s'accumulent quotidiennement et sont payés mensuellement. Les frais de gestion couvrent les frais pour les services que nous fournissons ou dont nous voyons à la fourniture au FNB EMPWR, y compris la gestion du FNB EMPWR, la surveillance des fournisseurs de services, l'administration générale, le placement et la commercialisation des parts et la promotion du FNB EMPWR ainsi que les frais de gestion de portefeuille et de sous-conseils. Cette liste n'est pas exhaustive.

Le pourcentage maximal des frais de gestion, à l'exclusion de la TPS/TVH et des autres taxes applicables, est indiqué dans la partie « Détail du fonds » propre à chaque FNB EMPWR.

Les investisseurs acquittent directement les frais de gestion applicables aux parts de série O. Les frais de gestion de la série O d'un FNB EMPWR (qui sont négociés) ne dépasseront pas les frais de gestion de la série A du FNB EMPWR en question. Ils s'accumulent et sont payés selon les modalités dont nous et chaque investisseur de la série O convenons.

Distributions sur les frais de gestion

Nous pouvons, à notre appréciation, accepter de facturer des frais de gestion réduits par rapport à ceux que nous aurions par ailleurs le droit de recevoir des FNB EMPWR relativement aux placements dans les parts de série A, de série D, de série F, de série FNB en \$ CA, de série FNB en \$ US ou de série FNB couverte en \$ CA. Ces réductions sont négociables entre un investisseur ou son conseiller et nous. Dans de tels cas, un montant correspondant à la différence entre les frais de gestion qui pourraient par ailleurs être exigibles et les frais réduits payables par le FNB EMPWR sera distribué périodiquement par le FNB EMPWR aux investisseurs à titre de « distributions sur les frais de gestion ». Les distributions sur les frais de gestion seront d'abord versées à partir du revenu et des gains en capital du FNB EMPWR et ensuite à partir du capital. Reportez-vous à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » pour obtenir de plus amples renseignements. Nous nous réservons le droit, à notre appréciation, de mettre fin aux distributions sur les frais de gestion, ou de les modifier, en tout temps. Les conséquences fiscales sur le revenu des distributions sur les frais de gestion effectuées par un FNB EMPWR seront généralement à la charge des investisseurs qui reçoivent ces distributions.

Charges d'exploitation

Chaque FNB EMPWR a la responsabilité de payer ses propres charges d'exploitation. Les charges d'exploitation de chaque FNB EMPWR se composent des frais engagés pour le gérer, notamment :

- les frais et courtages, les frais d'opérations connexes et les autres frais d'opérations du portefeuille
- les frais bancaires et les intérêts débiteurs
- les frais et autres coûts afférents à tout dérivé utilisé par le FNB EMPWR
- les coûts afférents au respect des exigences gouvernementales, réglementaires ou autres mises en place après la création du FNB EMPWR, notamment de nouveaux frais ou toute augmentation de frais
- les frais liés aux services externes qui ne sont pas habituellement exigés dans le secteur de l'épargne collective au Canada à la date de création du FNB EMPWR
- les honoraires payables au dépositaire, à l'administrateur de fonds, à l'auditeur, au conseiller juridique et aux autres fournisseurs de services dont nous retenons les services
- le coût des services fournis aux investisseurs dans le FNB EMPWR
- les frais et charges engagés dans le cadre de la formation et des activités courantes du CEI
- les frais de dissolution que nous pouvons attribuer au FNB EMPWR
- les frais payables à la CDS relativement au FNB EMPWR
- les droits liés au dépôt de prospectus

- l'ensemble des autres frais et dépenses engagés dans le cadre de l'exploitation et de l'administration du FNB EMPWR
- la TPS/TVH sur ces dépenses
- l'impôt sur le revenu, les retenues d'impôt ou les autres taxes et impôts.

En outre, les FNB EMPWR engagent des courtages et d'autres frais d'opérations du portefeuille, notamment la TPS/TVH ainsi que les autres taxes applicables à ces frais et les frais d'apposition de timbre applicables ou les taxes de transfert se rapportant aux titres en portefeuille (les « frais liés aux opérations »). Puisqu'ils ne sont pas inclus dans le ratio des frais de gestion, les frais d'opérations ne sont pas inclus dans les charges d'exploitation; ils sont plutôt intégrés au prix de base ou au produit de la vente des titres du portefeuille de placements des FNB EMPWR.

Chaque série de parts des FNB EMPWR se fait attribuer ses propres charges d'exploitation et sa quote-part des charges d'exploitation communes. À l'égard d'une série d'une catégorie couverte, le cas échéant, il est entendu que la quote-part des dépenses associées aux dérivés de couverture du change conclus exclusivement pour la catégorie couverte sera répartie seulement entre les séries de la catégorie couverte. Veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Comment souscrire des parts des FNB EMPWR – Évaluation des FNB EMPWR et de chaque série » pour plus de détails. Les frais liés aux opérations des FNB EMPWR sont attribués proportionnellement à chaque série OPC des parts; compte tenu de la façon dont les parts de séries FNB sont achetées et vendues, aucuns frais liés aux opérations ne sont attribués aux parts de séries FNB. Les dépenses attribuées à une série de parts sont payées à partir de l'actif attribué à chaque série de parts des FNB EMPWR, ce qui réduit le rendement que vous recevez. Nous vous donnerons un préavis écrit en cas de projet de changement concernant ces dispositions.

Nous pouvons à l'occasion prendre en charge des charges d'exploitation qui seraient par ailleurs facturés à un FNB EMPWR ou à une série de parts, soit en payant ces charges directement ou en remboursant promptement à un FNB EMPWR au comptant les charges qu'il a payées. Cette prise en charge des charges d'exploitation peut prendre fin en tout temps sans que nous vous en avisions.

Nous pourrions payer une partie des frais d'exploitation pour les investisseurs qui investissent des sommes importantes dans les FNB EMPWR.

CEI

Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 6 000 \$ (8 000 \$ dans le cas du président) pour siéger au CEI. Les membres du CEI se font également rembourser certaines dépenses qu'ils engagent pour assister aux réunions. D'autres frais payables relativement au CEI comprennent les frais de secrétariat, les primes d'assurance, les honoraires d'avocats et les jetons de présence aux séminaires de formation. Une tranche de la provision versée et des frais remboursés à chaque membre est répartie entre les FNB EMPWR.

Frais des fonds sous-jacents

Lorsqu'un FNB EMPWR investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut payer des frais de gestion et d'autres frais outre les frais payables par le FNB EMPWR. Les frais du fonds sous-jacent auront une incidence sur le ratio des frais de gestion d'un FNB EMPWR qui investit dans ce fonds sous-jacent, étant donné que le FNB EMPWR est tenu, au moment d'établir son ratio des frais de gestion, de prendre en compte les frais attribuables à ses placements dans le fonds sous-jacent qu'il a engagés. Toutefois, le FNB EMPWR ne versera aucuns frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans le fonds sous-jacent lorsque, selon une personne raisonnable, ces frais constitueraient un redoublement des frais payables par le fonds sous-jacent pour obtenir le même service. En outre, le FNB EMPWR ne paiera pas de frais d'acquisition ni de frais de rachat en double relativement à son achat ou son rachat de titres du fonds sous-jacent.

Frais et charges directement payables par vous

Frais d'acquisition	Vous et votre conseiller négociez des frais initiaux que vous payez lorsque vous souscrivez des parts de série A, qui peuvent représenter jusqu'à 5 % du coût de ces parts, et vous payez ces frais à votre courtier lorsque vous souscrivez les parts de série A.
Frais de gestion pour la série O	Si vous investissez dans des parts de série O d'un FNB EMPWR, vous nous verserez directement les frais de gestion. Ces frais ne seront pas supérieurs aux frais de gestion de la série A du FNB EMPWR en question. Reportez-vous aux renseignements exposés précédemment dans le présent tableau pour connaître les frais de gestion.
Frais d'échange	Vous pourriez payer à votre courtier des frais pouvant atteindre 2,0 % de la valeur courante des parts de série OPC que vous échangez. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller. Reportez-vous à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Frais d'échange » pour obtenir plus d'information.
Frais d'opérations à court terme	Vous pourriez payer à un FNB EMPWR 2,0 % de la valeur courante de vos parts de série OPC du FNB EMPWR si vous les faites racheter ou les échangez dans les 60 jours de leur souscription. Reportez-vous à la rubrique « Achats, échanges et rachats – Frais d'échange » pour obtenir plus d'information.
Frais des séries FNB	Un montant pouvant atteindre 0,25 % du prix d'émission, d'échange ou de rachat, selon le cas, peut être imposé au courtier désigné ou à un courtier pour compenser certains frais d'opérations et autres coûts associés à l'émission, à l'échange et/ou au rachat de parts des séries FNB. Ces frais ne s'appliquent pas aux investisseurs qui achètent et vendent leurs parts des séries FNB par l'intermédiaire de la NEO Bourse, d'une autre bourse ou d'un autre marché.

Incidence des frais

Le tableau suivant indique le montant des frais que vous devriez payer si vous avez fait un placement de 1 000 \$ dans les parts de série A d'un FNB EMPWR, que vous détenez le placement pendant un an, trois, cinq ou dix ans et que vous faites racheter le placement immédiatement avant la fin de cette période.

	À la souscription	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Frais d'acquisition de la série A¹	Jusqu'à 50 \$	néant	néant	néant	néant

¹ Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à l'achat de parts de série D, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA, de série FNB en \$ US ou de série FNB couverte en \$ CA; toutefois, les porteurs de parts de série F payent des frais distincts à leurs courtiers.

Rémunération du courtier

Les commissions que nous payons à votre courtier

Nous ne versons pas de commission à votre courtier si vous achetez des parts. Les investisseurs pourraient devoir verser des frais à leur courtier pour les conseils en placement et autres services reçus.

Courtage – Si vous souscrivez des parts de série A, le courtage que vous négociez (jusqu'à 5 % du montant de votre achat) est déduit du montant de votre achat et vous le versez, par notre intermédiaire, à votre courtier.

Commission de suivi – Nous versons chaque mois ou chaque trimestre une commission de suivi de 1,0 % à votre courtier sur vos parts de série A. La commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur de vos parts.

Soutien aux courtiers

Nous pouvons de temps à autre, dans le cadre de programmes de coopération, acquitter les frais de commercialisation autorisés des courtiers participants. Nous pouvons également tenir des séances de formation auxquelles les représentants commerciaux de courtiers participants peuvent assister et acquitter certains des frais qu'engagent les courtiers participants pour tenir de telles séances. De plus, nous pouvons fournir des articles promotionnels de valeur minimale aux représentants des courtiers participants.

Ces activités sont conformes aux lois et aux règlements applicables, et tous les frais s'y rapportant seront pris en charge par nous et non par les FNB EMPWR.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Ces renseignements résument de manière générale les règles de l'impôt sur le revenu fédéral du Canada, mais ne constituent pas un avis d'ordre juridique ou fiscal. Nous tenons pour acquis que vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt et à tout moment pertinent, réside au Canada, n'est pas membre du groupe des FNB EMPWR et n'a pas de lien de dépendance avec eux, et que vous détenez vos parts directement à titre d'immobilisations ou dans un régime enregistré. De plus amples renseignements fiscaux sont disponibles dans la notice annuelle des FNB EMPWR.

Nous avons fait de notre mieux pour que cet exposé soit facile à comprendre. Pour cette raison, nous n'entrons pas dans les détails des règles fiscales ni ne décrivons toutes les conséquences fiscales possibles. Nous vous suggérons de consulter votre conseiller en fiscalité pour obtenir des conseils sur votre situation personnelle.

Comment les OPC font de l'argent

Les OPC génèrent de l'argent d'un certain nombre de façons, y compris les suivantes :

- ils peuvent réaliser un revenu sous forme de dividendes, d'intérêts et de revenu de fiducie, réaliser des gains en raison de leurs placements dans des dérivés ou réaliser d'autres types de rendements sur les placements;
- ils peuvent réaliser un gain en capital s'ils vendent un placement pour un montant supérieur à son coût. Un fonds peut subir une perte en capital s'il vend un placement à un montant moindre que son coût.

Comment votre placement est assujéti à l'impôt

L'impôt que vous payez sur votre placement dans un OPC est différent selon que vous détenez vos parts dans un compte non enregistré ou dans un régime enregistré.

Comptes non enregistrés

Distributions

En règle générale, vous devez inclure dans le calcul de votre revenu aux fins de l'impôt la tranche imposable de toutes les distributions qui vous sont versées par les FNB EMPWR (qui peuvent comprendre les distributions sur les frais de gestion) en dollars canadiens, et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires. Les distributions sont automatiquement réinvesties dans l'achat de parts additionnelles des FNB EMPWR en votre nom, sauf si vous indiquez à votre courtier que vous souhaitez les recevoir en argent. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre prix de base rajusté (**PBR**) et réduit ainsi votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces parts, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Les dividendes canadiens qui vous sont distribués par les FNB EMPWR sont inclus dans le revenu, sous réserve des règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les FNB EMPWR prendront des mesures pour que les gains en capital, les dividendes canadiens et le revenu de source étrangère gagnés par les

FNB EMPWR conservent leur caractéristique lorsqu'ils vous sont versés. Vous pourriez avoir droit à un crédit pour impôt étranger relativement à l'impôt sur le revenu étranger ne provenant pas d'une entreprise qu'un FNB EMPWR a payé et qu'il n'a pas déduit.

Les distributions des FNB EMPWR pourraient être traitées comme un remboursement de capital. Ce sera le cas si vos distributions au cours d'une année sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés des FNB EMPWR. Une distribution correspondant à un remboursement de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins de l'impôt, mais réduira le PBR de vos parts sur lesquelles elle a été versée. Lorsque les réductions nettes du PBR des parts donnent lieu à un PBR inférieur à zéro, le montant négatif est traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos parts sera ramené zéro.

Vous recevrez un relevé d'impôt T3 chaque année indiquant le montant en dollars canadiens et le type de distributions (dividendes déterminés canadiens, dividendes canadiens autres que des dividendes déterminés, gains en capital, revenu étranger, autre revenu et/ou remboursements de capital) qui vous sont versés par chaque FNB EMPWR et montrant les impôts étrangers payés sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise qui vous sont attribués.

Prix de base rajusté (PBR)

Le PBR total de vos parts d'une série d'un FNB EMPWR se calcule de la façon suivante :

- la somme que vous payez pour vos parts, y compris tout courtage **plus**
- les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital et, s'il y a lieu, les distributions sur les frais de gestion) **plus**
- le PBR total de toutes les parts qui ont été obtenues à l'issue d'un échange, avec report d'impôt, contre d'autres parts, **moins**
- toute distribution qui constituait un remboursement de capital, **moins**
- le PBR des parts déjà rachetées **moins**
- le PBR total de toutes les parts qui ont été échangées, avec report d'impôt, contre d'autres parts.

Il vous incombe de tenir un registre du PBR de votre placement pour calculer les gains en capital que vous pouvez réaliser ou les pertes en capital que vous pouvez subir lorsque vous faites racheter vos parts, ou en disposez autrement. Vous devriez conserver une preuve du prix initial de vos parts pour chaque FNB EMPWR, y compris les nouvelles parts que vous recevez lors du réinvestissement de distributions. Si vous possédez des parts d'un FNB EMPWR libellées en dollars américains, vous devez convertir les dollars américains en dollars canadiens au moyen du taux de change approprié, établi conformément aux règles détaillées prévues dans la Loi de l'impôt à cet égard. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité ou votre conseiller financier pour obtenir de plus amples renseignements.

Achat de parts juste avant une date de distribution

Au moment où vous faites l'acquisition de parts d'un FNB EMPWR, la valeur liquidative de la série par part tiendra compte de tout revenu et de tout gain gagnés ou réalisés, mais qui n'étaient pas encore payables au moment de l'acquisition des parts. Les FNB EMPWR effectuent leur seule ou plus importante distribution en décembre. Si vous souscrivez des parts d'un FNB EMPWR juste avant qu'il effectue une distribution, vous serez imposé sur la totalité de la distribution, même si le FNB EMPWR a gagné le revenu ou réalisé le gain donnant lieu à la distribution avant que vous deveniez propriétaire des parts du FNB EMPWR. Vous devrez donc peut-être payer de l'impôt sur votre quote-part du revenu net ou des gains en capital nets réalisés par le FNB EMPWR pour l'année complète, même si n'aviez pas de placements dans le FNB EMPWR durant toute l'année, ces montants pouvant avoir été pris en compte dans le prix que vous avez payé pour les parts.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille indique à quelle fréquence nous ou le sous-conseiller avons acheté et vendu des titres pour le FNB EMPWR. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie qu'un FNB EMPWR achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours d'un exercice. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB EMPWR est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB EMPWR sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution imposable du FNB EMPWR au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un FNB EMPWR.

Incidences fiscales liées au rachat et à l'échange de vos parts

Si vous faites racheter ou échangez des parts dont la valeur liquidative de la série est supérieure au PBR de vos parts, vous réaliserez un gain en capital. Si vous faites racheter ou échangez des parts dont la valeur liquidative de la série est inférieure au PBR de vos parts, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire vos frais de rachat ou d'échange, le cas échéant, dans le calcul de vos gains ou de vos pertes en capital.

En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans votre revenu et vous pouvez déduire la moitié de vos pertes en capital de vos gains en capital imposables, sous réserve de certaines règles fiscales.

Lorsque vous faites racheter ou échangez des parts d'un FNB EMPWR, le FNB EMPWR peut vous verser des gains en capital à titre de remboursement partiel du prix de rachat ou d'échange. Tout gain en capital ainsi distribué doit être inclus dans le calcul de votre revenu et réduira votre produit de disposition. Tout gain en capital ainsi distribué sera limité par la règle relative à l'attribution aux bénéficiaires lors du rachat décrite à la rubrique « Facteurs de risque – Risque lié à l'imposition des FNB EMPWR ».

Incidences fiscales liées à l'échange entre FNB EMPWR et séries

L'échange de parts d'un FNB EMPWR comporte généralement les mêmes incidences fiscales qu'un rachat, bien qu'un échange entre séries du même FNB EMPWR (lorsque de tels échanges sont autorisés) donnera généralement lieu à un report d'impôt.

Le coût total aux fins d'impôt des parts reçues au moment d'un échange avec report d'impôt sera le même que le PBR total des parts qui font l'objet de l'échange.

Communication d'information entre pays

En règle générale, vous serez tenu de fournir à votre conseiller ou à votre courtier des renseignements concernant votre citoyenneté et votre résidence aux fins de l'impôt et votre ou vos numéros d'identification de contribuable. Si vous i) êtes considéré comme une personne des États-Unis (y compris un résident des États-Unis ou un citoyen des États-Unis); ii) êtes considéré comme un résident fiscal d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournissez pas les renseignements requis et des indices laissent croire que vous avez le statut d'Américain ou de non-Canadien, des renseignements vous concernant et concernant votre placement dans un FNB EMPWR seront déclarés à l'ARC, sauf si vos parts sont détenues dans un régime enregistré. L'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis (dans le cas des personnes des États-Unis) ou à l'autorité fiscale du pays concerné si le pays est signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou s'il a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la Norme commune de déclaration.

Régimes enregistrés

En règle générale, ni vous ni votre régime enregistré ne serez assujettis à l'impôt sur les distributions reçues d'un FNB EMPWR sur des parts détenues dans votre régime enregistré ou sur les gains en capital réalisés à la disposition de ces parts du FNB EMPWR, à la condition que les parts soient un placement admissible et qu'elles ne constituent pas un placement interdit pour votre régime enregistré. Les retraits de votre régime enregistré peuvent être imposables.

Les parts de chaque FNB EMPWR devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés en tout temps. Cependant, les parts d'un FNB EMPWR qui constituent un placement admissible peuvent tout de même constituer un placement interdit pour votre régime enregistré (à l'exception du RPDB). Cependant, selon une règle d'exonération visant les OPC nouvellement constitués, les parts d'un FNB EMPWR ne seront pas un placement interdit au sens de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré dans les 24 premiers mois d'existence du FNB EMPWR si ce dernier est une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt et qu'il continue de respecter, pour l'essentiel, les exigences du Règlement 81-102 ou adopte une politique de diversification des placements raisonnable tout au long de la période.

Si votre régime enregistré détient un placement interdit, vous serez assujéti à un impôt éventuellement remboursable de 50 % sur la juste valeur marchande du placement interdit et à un impôt de 100 % sur le revenu et les gains en capital provenant de ce placement interdit et sur les gains en capital réalisés à la disposition de ce placement interdit.

Les parts d'un FNB EMPWR ne constitueront généralement pas un placement interdit pour votre régime enregistré si vous et les personnes avec qui vous avez un lien de dépendance n'êtes pas propriétaires, au total, directement ou indirectement, de parts représentant 10 % ou plus de la valeur liquidative du FNB EMPWR. En règle générale, vous êtes réputé avoir un lien de dépendance avec vos parents, votre conjoint, vos enfants, vos frères et sœurs et les membres de votre belle-famille.

Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité au sujet des règles spéciales qui s'appliquent à chaque type de régime enregistré, et notamment pour savoir si une part en particulier d'un FNB EMPWR pourrait ou non constituer un placement interdit pour votre régime enregistré.

Un régime enregistré peut acquérir des titres en nature auprès d'un FNB EMPWR au rachat ou à l'échange de parts ou à la dissolution du FNB EMPWR. Le régime enregistré et le rentier, titulaire ou souscripteur, selon le cas, du régime enregistré ne seront, en règle générale, pas assujéttis à l'impôt sur la valeur de ces titres, le revenu que le régime enregistré tire de ces titres ou les gains que le régime enregistré réalise à la disposition de ces titres, pourvu que chaque titre constitue un placement admissible pour le régime enregistré à tout moment pendant lequel le titre est détenu par le régime enregistré et, dans le cas des régimes enregistrés (sauf les RPDB), ne constitue pas un placement interdit pour le régime enregistré. Les investisseurs devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils afin de déterminer si de tels titres constitueraient des placements admissibles et non des placements interdits pour leur régime enregistré.

Quels sont vos droits?

Parts de série OPC

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, de l'aperçu du fonds ou de l'aperçu du FNB, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, l'aperçu du FNB, la notice annuelle, le rapport de la direction sur le rendement du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le FNB EMPWR visé. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

Parts de séries FNB

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de parts des séries FNB qui ne peut être exercé que dans les 48 heures suivant la réception d'une confirmation de souscription ou d'acquisition de titres du FNB. Dans plusieurs provinces et territoires du Canada, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou toute modification de celui-ci contient de l'information fautive ou trompeuse, ou si l'aperçu du FNB ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus.

Nous avons obtenu une dispense de l'obligation imposée par la législation en valeurs mobilières de joindre une attestation d'un placeur dans le prospectus aux termes d'une décision rendue conformément à l'Instruction générale 11-203. En conséquence, le souscripteur ou l'acquéreur de parts de séries FNB des FNB EMPWR ne peut se prévaloir d'une attestation d'un placeur jointe au prospectus ou à toute modification de celui-ci pour faire valoir les droits de résolution et les recours dont il aurait par ailleurs disposé à l'encontre d'un placeur qui aurait eu à signer une attestation du placeur.

Pour plus d'information concernant les droits qui leur sont conférés, les souscripteurs ou acquéreurs se reporteront à la législation en valeurs mobilières pertinente et à la décision dont il est question ci-dessus et consulteront éventuellement un avocat.

Autres renseignements

Dispenses et approbations

Les FNB EMPWR ont obtenu des autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense aux fins suivantes :

- i) permettre l'achat par un investisseur sur un marché de plus de 20 % des parts de séries FNB d'un FNB EMPWR sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable;
- ii) permettre que les FNB EMPWR ne soient pas tenus d'inclure une attestation d'un placeur dans le prospectus;
- iii) permettre que les FNB EMPWR ne soient pas tenus de préparer et de déposer un prospectus ordinaire détaillé relativement aux parts de séries FNB à condition qu'ils déposent un prospectus simplifié portant sur les parts de séries FNB;
- iv) permettre que les parts de séries FNB et les parts de série OPC des FNB EMPWR soient traitées comme si ces séries étaient deux fonds distincts en ce qui a trait à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du Règlement 81-102.

Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS

L'inscription des participations dans les parts des séries FNB et les transferts des parts des séries FNB ne seront effectués que par l'intermédiaire du système d'inscription en compte de la CDS. Les parts des séries FNB doivent être achetées, transférées et remises aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS. La CDS ou l'adhérent à la CDS par l'intermédiaire duquel un propriétaire détient des parts doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel ce propriétaire a droit, et c'est par son entremise que ce propriétaire exerce tous ses droits comme propriétaire de parts. À l'achat d'une part de séries FNB, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel. Toutes les distributions et tout le produit de rachat à l'égard des parts des séries FNB doivent être versés initialement à la CDS, qui les transmettra aux adhérents à la CDS, qui à leur tour, les remettront aux investisseurs visés. Lorsque, dans le présent prospectus simplifié, il est fait mention d'un porteur de parts des séries FNB, il s'agit, à moins que le contexte n'exige un sens différent, du propriétaire véritable de ces parts.

Ni les FNB EMPWR ni le gestionnaire ne seront responsables : i) de tout aspect des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les parts de séries FNB ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS, que ce soit dans le présent prospectus simplifié ou ailleurs, ou en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou suivant une directive des adhérents à la CDS. Les règles régissant la CDS prévoient qu'elle agit à titre de mandataire et de dépositaire des adhérents à la CDS. Par conséquent, les adhérents à la CDS doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les personnes, autres que les adhérents à la CDS, qui ont une participation dans les parts de séries FNB doivent s'en remettre uniquement aux adhérents à la CDS en ce qui concerne les paiements effectués par un FNB EMPWR à la CDS.

La capacité d'un propriétaire véritable de parts de séries FNB de donner en gage ces parts ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur celles-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent à la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel.

Les FNB EMPWR ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des parts de séries FNB au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces parts à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document

Vous trouverez une description détaillée de chacun des FNB EMPWR dans cette partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

Détail du fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type de fonds** – indique le type d'OPC
- **Titres offerts** – précise les séries de parts offertes par le FNB EMPWR
- **Date de création** – indique la date à laquelle chaque série de parts a été offerte pour la première fois au public
- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** – indique si le FNB EMPWR est ou devrait être un placement admissible pour un régime enregistré. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité pour savoir si un placement dans un FNB EMPWR constitue un placement interdit pour votre régime enregistré
- **Frais de gestion** – indique les frais de gestion pour chaque série de parts offerte par le FNB EMPWR
- **Sous-conseillers** – indique les sous-conseillers du FNB EMPWR

Quels types de placements le fonds fait-il?

Cette rubrique donne des précisions sur les éléments suivants :

- **Objectifs de placement** – décrit les objectifs du FNB EMPWR, notamment tout objectif précis et le type de titres dans lesquels il investit
- **Stratégies de placement** – explique les moyens utilisés pour atteindre les objectifs du FNB EMPWR

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Cette rubrique vous donne les risques particuliers associés à un placement dans le FNB EMPWR. Vous trouverez une description de chaque risque à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

Classification du risque des fonds

Nous attribuons à chaque FNB EMPWR un niveau de risque afin de vous aider à déterminer si un FNB EMPWR vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Le niveau de risque attribué à chaque FNB EMPWR correspond à l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé et élevé.

Le niveau de risque de placement de chaque FNB EMPWR doit être déterminé selon une méthode normalisée de classification du risque de placement fondée sur la volatilité historique du FNB EMPWR mesurée par l'écart-type de ses rendements sur 10 ans. À l'heure actuelle, chaque FNB EMPWR a un historique de rendement de moins de 10 ans et, par conséquent, l'écart-type sur 10 ans a été calculé au moyen de l'historique de rendement d'un indice de référence

dont les composantes investissables sont conformes aux objectifs et stratégies de placement du FNB EMPWR et qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du FNB EMPWR (l'« **indice de référence** ») pour la période au cours de laquelle le FNB EMPWR n'a pas d'historique de rendement. Le tableau qui suit présente le niveau de risque de chaque FNB EMPWR. Le gestionnaire a établi que l'écart-type obtenu par l'ajout de l'historique de rendement de l'indice de référence à celui du FNB EMPWR se rapproche raisonnablement de l'écart-type prévu de chaque FNB EMPWR.

FNB EMPWR	Niveau de risque du FNB EMPWR	Indice de référence utilisé
FNB Emerge EMPWR Actions à dividendes durables	Moyen	L'indice Russell 1000 Value L'indice Russell 1000 Value mesure le rendement du segment des sociétés de valeur à grande capitalisation du marché des actions américaines. Il comprend les sociétés de l'indice Russell 1000 dont le ratio cours/valeur comptable, la croissance prévue à moyen terme (2 ans) selon le système d'estimation des courtiers institutionnels (I/B/E/S) et la croissance historique des ventes par action (5 ans) sont relativement moins élevées.
FNB Emerge EMPWR Sélect d'actions de croissance durables	Moyen	L'indice Russell 3000 L'indice Russell 3000 mesure le rendement des 3 000 plus grandes sociétés américaines qui représentent environ 97 % du marché des actions américaines offertes aux fins de placement.
FNB Emerge EMPWR Actions mondiales essentielles durables	Moyen	L'indice MSCI ACWI GR USD L'indice MSCI ACWI GR USD comprend des titres de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation qui affichent des caractéristiques de croissance générale parmi 23 marchés développés et 25 pays de marchés émergents.
FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables	Moyen à élevé	L'indice MSCI Emerging Markets L'indice MSCI Emerging Markets comprend une représentation des titres de sociétés à grande ou à moyenne capitalisation parmi 25 pays de marchés émergents.
FNB Emerge EMPWR Actions durables unifiées	Moyen	Cet indice de référence sera une combinaison de l'indice Russell 1000 Value (25 %), de l'indice Russell 3000 (25 %), de l'indice MSCI Emerging Markets (25 %) et de l'indice MSCI ACWI GR USD (25 %), et dont les pondérations en pourcentage seront rajustées chaque trimestre.

Nous classons chaque FNB EMPWR dans une catégorie de risque égale ou supérieure au niveau de risque correspondant aux fourchettes d'écart-type de la méthode normalisée de classification du risque de placement, tel qu'il est indiqué dans le tableau qui suit.

Fourchette d'écart-type	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé

Fourchette d'écart-type	Niveau de risque
20 ou plus	Élevé

Il importe de noter qu'il existe d'autres types de risques, certains mesurables et d'autres non. De plus, tout comme l'historique de rendement n'est pas garant du rendement futur, l'historique de volatilité n'est pas une indication de la volatilité future. Le niveau de risque de chaque FNB EMPWR, comme il est présenté ci-dessus, est examiné chaque année et chaque fois qu'il n'est plus raisonnable compte tenu des circonstances. On peut se procurer sans frais un exemplaire de la méthode normalisée de classification du risque utilisée pour déterminer le niveau de risque associé à chaque FNB EMPWR par téléphone au 1 833 363-7432, par la poste en écrivant au gestionnaire à l'adresse suivante : 26, rue Wellington Est, bureau 901, Toronto (Ontario) M5E 1S2.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Cette rubrique vous aidera à déterminer si un FNB EMPWR vous convient. **Ces renseignements ne vous sont donnés qu'à titre indicatif.** Lorsque vous choisissez vos placements, vous devriez, avec votre conseiller en placement et votre conseiller en fiscalité, considérer votre portefeuille dans son ensemble en tenant compte de vos objectifs de placement et de votre degré de tolérance au risque.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement. Chaque FNB EMPWR verse des distributions lorsqu'il dispose d'un montant à distribuer.

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

En plus des frais de gestion, les charges d'exploitation propres à chaque série d'un FNB EMPWR et la quote-part des charges d'exploitation communes de la série doivent être acquittées. Ces montants sont prélevés des actifs du FNB EMPWR, ce qui signifie que vous payez indirectement ces montants au moyen de rendements moins élevés.

Le tableau de cette rubrique vous permet de comparer le coût d'un placement dans des parts de série A, de série D et de série F d'un FNB EMPWR au coût d'un placement dans d'autres OPC. Le tableau vous indique les frais et charges cumulatifs que vous auriez payé :

- si vous aviez investi 1 000 \$ pour la période indiquée (sans frais d'acquisition);
- si le rendement du FNB EMPWR avait été de 5 % chaque année;
- si le FNB EMPWR avait, au cours de chaque période indiquée, le même RFG qu'au cours de son dernier exercice révolu.

Le tableau ne tient pas compte des frais d'opérations engagés et de certaines taxes prises en charge pour les parts de série A, de série D ou de série F d'un FNB EMPWR, ces frais n'étant pas compris dans le RFG. Les parts de série O ne sont pas présentées dans le tableau parce que les investisseurs de série O paient les frais de gestion directement.

À l'heure actuelle, aucun tableau ne figure sous cette rubrique dans le cas de chaque FNB EMPWR, car les FNB EMPWR sont nouveaux.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour obtenir plus de renseignements au sujet du coût d'un placement dans les FNB EMPWR.

Émergence et l'investissement durable

Nous répartissons les titres du portefeuille de chaque FNB EMPWR selon les recommandations que nous fait le sous-conseiller, recommandations qui sont tirées des analyses et des recherches effectuées par le sous-conseiller adjoint concerné, et qui sont modifiées par nos critères de placement ESG. Nous adoptons les stratégies suivantes dans

le but de déterminer si un émetteur remplit nos critères de placement ESG : i) l'utilisation d'un critère de sélection négatif pour éliminer certains types d'émetteurs, et ii) l'utilisation de notes d'évaluation du risque ESG d'un ou de plusieurs tiers fournisseurs de données dans le but d'envisager d'éliminer l'exposition aux émetteurs d'un certain niveau de risque, lorsque de telles données sont accessibles. Nous évaluerons chaque émetteur au moyen de nos critères de placement ESG au moment du placement ainsi que tous les trimestres par la suite.

Processus de sélection négatif

Au moyen de données obtenues de tiers, nous appliquerons un processus de sélection négatif pour rejeter certains émetteurs d'après des critères de placement environnementaux et sociaux que nous déterminons. Dans le cadre de ce processus, nous ne tenons pas compte de facteurs liés à la gouvernance. Ces présélections excluront les placements dans des sociétés qui tirent 20 % ou plus de leurs bénéfices d'armes biologiques et chimiques, de l'extraction de charbon thermique, de l'industrie du jeu, du divertissement pour adultes, de la production de tabac, du cannabis récréatif et des boissons alcoolisées. Nous pouvons modifier cette liste de critères négatifs en tout temps et nous vous aviserons, par voie de communiqué, de notre intention de le faire si nous déterminons que ce changement constituerait un changement important au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 »). Au sens du Règlement 81-106, un changement dans l'activité, l'exploitation ou les affaires d'un FNB EMPWR est considéré comme un « changement important » si un investisseur raisonnable le considérerait comme tel au moment de décider s'il doit souscrire ou conserver des parts du FNB EMPWR.

Évaluation du risque ESG

Après avoir réalisé le processus de sélection négatif, nous évaluerons le risque lié aux facteurs ESG des émetteurs restants repérés par un sous-conseiller adjoint aux fins de placement par le FNB EMPWR concerné. Nous envisagerons d'éliminer l'exposition aux émetteurs dont la note d'évaluation du risque ESG est la plus grave en nous reportant aux données publiées par Sustainalytics et, à l'occasion, nous pouvons ajouter à ces données d'autres sources de données dans le but de veiller à ce qu'une décision visant à inclure ou à exclure un émetteur soit fondée sur la plus récente information disponible. Nous pouvons, à notre entière appréciation, prendre la décision de ne pas tenir compte des données de Sustainalytics et d'investir dans un émetteur donné, plus particulièrement si nous croyons que les données supplémentaires laissent entendre qu'une note d'évaluation du risque ESG moins grave pourrait être plus appropriée pour l'émetteur en question. Chaque FNB EMPWR peut détenir des titres d'émetteurs pour lesquels des données d'un tiers ne sont pas accessibles. Nous évaluerons le risque lié aux facteurs ESG d'un tel émetteur une fois les données accessibles. Les sources de données que nous utilisons peuvent être changées et modifiées en tout temps.

Notes d'évaluation du risque ESG de Sustainalytics¹

Les notes d'évaluation du risque ESG publiées par Sustainalytics mesurent à quel point la valeur économique d'une société est à risque en raison de l'ampleur de ses risques ESG non gérés. La note d'évaluation du risque ESG d'une société est composée d'une note quantitative et d'une catégorie de risque. Trois blocs de base sont pris en compte dans l'évaluation globale d'une société, soit la gouvernance, les principaux enjeux ESG et les enjeux ESG spécifiques. Pour être considéré comme pertinent pour l'évaluation du risque ESG, un enjeu doit avoir une incidence potentiellement marquée sur la valeur économique d'une société et, par conséquent, sur le profil risque-rendement d'un éventuel placement. L'évaluation du risque ESG est de nature prospective puisqu'elle repère ces enjeux d'après un modèle et un contexte d'affaires types selon lesquels une société exerce ses activités. La note d'évaluation du risque ESG finale correspond à la somme des notes de risque non géré de chacun des principaux enjeux ESG. La note quantitative représente des unités de risque ESG non géré, les notes les plus basses reflétant un niveau inférieur de risque non géré. En fonction de ces notes ESG quantitatives, les sociétés sont regroupées dans l'une des cinq catégories de risque suivantes (négligeable, faible, moyenne, élevée et grave) :

Notes d'évaluation du risque ESG	Note ESG
Négligeable	0 à 9,99
Faible	10 à 19,99
Moyenne	20 à 29,99

¹ © {2022} Sustainalytics. Tous droits réservés.

Notes d'évaluation du risque ESG	Note ESG
Élevée	30 à 39,99
Grave	40 et plus

Le site Web de Sustainalytics, www.sustainalytics.com (en anglais seulement), contient de plus amples renseignements sur les notes d'évaluation du risque ESG.

FNB Emerge EMPWR Actions à dividendes durables

Détail du fonds

Type de fonds	Dividendes nord-américains ESG
Titres offerts	Parts de série A, de série D, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA, de série FNB en \$ US et de série FNB couverte en \$ CA d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : le 8 août 2022 Série D : le 8 août 2022 Série F : le 8 août 2022 Série O : le 8 août 2022 Série FNB en \$ CA : le 8 août 2022 Série FNB en \$ US : le 8 août 2022 Série FNB couverte en \$ CA : s.o. ¹
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % au maximum Série D : 0,80 % au maximum Série F : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ CA : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ US : 0,80 % au maximum Série FNB couverte en \$ CA : 0,80 % au maximum Les frais de gestion pour les parts de série O sont négociés et payés directement par l'investisseur
Gestionnaire de portefeuille	Emerge Canada Inc.
Sous-conseiller	Emerge Capital Management Inc.
Sous-conseiller d'Emerge Capital Management Inc.	Catherine Avery Investment Management LLC

¹ Les parts de série FNB couverte en \$ CA n'ont pas encore été offertes aux fins de souscription.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le FNB Emerge EMPWR Actions à dividendes durables cherche à obtenir un rendement total à long terme et un revenu courant en investissant dans des titres de capitaux propres sur lesquels des dividendes sont versés d'émetteurs nord-américains qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR.

Les objectifs de placement du FNB EMPWR peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des

porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, ce FNB EMPWR investit dans des titres de capitaux propres sur lesquels des dividendes sont versés d'émetteurs nord-américains qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR. Le FNB EMPWR peut investir dans les titres d'émetteurs de toutes les capitalisations, mais il a l'intention d'investir principalement dans les titres d'émetteurs à grande capitalisation.

Les titres de capitaux propres comprennent les actions ordinaires, les participations, les titres de fiducies d'entreprise d'autres placements de capitaux propres ou les participations véritables dans des entreprises commerciales. Le FNB EMPWR peut également obtenir des positions sur titres de capitaux propres en investissant dans des CAAE.

CAIM considère qu'un émetteur a une grande capitalisation si sa capitalisation boursière, au moment de l'achat, se situe dans la fourchette des émetteurs à grande ou à petite capitalisation compris dans l'indice Russell 1000 Value (l'« indice »). Le FNB EMPWR peut investir dans des titres d'émetteurs situés à l'extérieur de la fourchette de capitalisation de l'indice. Bien que le FNB EMPWR ne soit pas tenu de vendre les titres de sociétés dont la capitalisation boursière a augmenté ou diminué, il pourrait vendre certains de ces avoirs pour essayer de rajuster la capitalisation médiane pondérée en dollars de son portefeuille. Cela pourrait faire en sorte que le FNB EMPWR réalise un gain en capital sur un placement et pourrait augmenter les distributions imposables des porteurs de parts.

CAIM a recours à un processus de recherche « ascendant » pour tenter de repérer les titres de capitaux propres aux fins de placement qu'elle croit assortis d'un potentiel de croissance du dividende dans l'avenir. CAIM utilise un processus de sélection exclusif pour repérer les sociétés qui, à son avis, disposent d'un bilan favorable et de flux de trésorerie par action supérieurs à la moyenne qui versent un dividende et qui démontrent une capacité à augmenter le dividende au fil du temps. CAIM repère les titres

FNB Emerge EMPWR Actions à dividendes durables (suite)

aux fins de placement qui remplissent les critères ci-dessus lorsqu'elle croit qu'ils sont négociés à escompte par rapport à leur valeur future. CAIM repère les titres à vendre d'après plusieurs critères, y compris lorsqu'elle croit que le titre est surévalué ou que la direction n'est pas en mesure d'atteindre ses objectifs.

Nous répartissons les avoirs en portefeuille du FNB EMPWR en fonction des recommandations faites par le sous-conseiller, lesquelles sont tirées d'analyses et de recherches effectuées par CAIM et modifiées par nos critères de placement ESG. Veuillez vous reporter à la rubrique « Emerge et l'investissement durable » à la page 43 pour une présentation de nos critères de placement ESG.

Le FNB EMPWR peut utiliser des dérivés, notamment des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le FNB EMPWR peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, en vue d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le FNB EMPWR n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux dérivés ».

Le FNB EMPWR peut conclure des opérations de prêt afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié au prêt de titres ».

Le FNB EMPWR peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou d'autres placements à court terme de grande qualité à des fins défensives temporaires ou lorsque la situation du marché et la conjoncture qui règnent indiquent qu'il est souhaitable de le faire.

Le FNB EMPWR peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB EMPWR est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB EMPWR sont élevés, et plus il est probable

que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique « Taux de rotation des titres en portefeuille » à la page 37 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB EMPWR.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Le FNB EMPWR sera exposé aux risques suivants :

- Risque lié à l'absence de marché actif
- Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts de séries FNB
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB EMPWR
- Risque lié à la modification de la législation
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux actions sur lesquelles des dividendes sont versés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG
- Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux titres illiquides
- Risque lié à la souscription en nature
- Risque lié à la négociation sur les marchés internationaux fermés
- Risque lié aux sociétés à grande capitalisation
- Risque lié à la gestion
- Risque lié au marché
- Risque lié à la négociation sur les marchés
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à l'absence de diversification
- Risque lié aux titres privilégiés
- Risque lié à la dépendance envers les conseillers
- Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert

FNB Emerge EMPWR Actions à dividendes durables (suite)

- Risque lié à l'imposition des FNB EMPWR
- Risque lié à une stratégie défensive temporaire

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce FNB EMPWR est moyen. Veuillez vous reporter à la méthode de classification du risque de placement présentée à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Classification du risque des fonds » pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du FNB EMPWR.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce FNB EMPWR peut convenir aux investisseurs :

- qui recherchent une exposition à des titres de capitaux propres sur lesquels des dividendes sont versés d'émetteurs nord-américains qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR
- qui envisagent un placement à long terme
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Politique en matière de distribution

Tous les mois de décembre, le FNB EMPWR distribuera à ses porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Dès le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Dans le cas d'un porteur de parts non résident, si un impôt doit être retenu à l'égard de la distribution, le dépositaire du porteur de parts pourrait prélever du compte de ce porteur de parts le montant de la retenue d'impôt requise. Aucune distribution en espèces ne sera versée. Le traitement fiscal des distributions aux porteurs de parts est présenté à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le FNB EMPWR est nouveau et que ses frais ne sont pas encore connus.

FNB Emerge EMPWR Sélect d'actions de croissance durables

Détail du fonds

Type de fonds	Actions ESG américaines
Titres offerts	Parts de série A, de série D, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA, de série FNB en \$ US et de série FNB couverte en \$ CA d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : le 8 août 2022 Série D : le 8 août 2022 Série F : le 8 août 2022 Série O : le 8 août 2022 Série FNB en \$ CA : le 8 août 2022 Série FNB en \$ US : le 8 août 2022 Série FNB couverte en \$ CA : s.o. ¹
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % au maximum Série D : 0,80 % au maximum Série F : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ CA : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ US : 0,80 % au maximum Série FNB couverte en \$ CA : 0,80 % au maximum Les frais de gestion pour les parts de série O sont négociés et payés directement par l'investisseur
Gestionnaire de portefeuille	Emerge Canada Inc.
Sous-conseiller	Emerge Capital Management Inc.
Sous-conseiller d'Emerge Capital Management Inc.	Grace Capital

¹ Les parts de série FNB couverte en \$ CA n'ont pas encore été offertes aux fins de souscription.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le FNB Emerge EMPWR Sélect d'actions de croissance durables cherche à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans des titres de capitaux propres d'émetteurs américains qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR.

Les objectifs de placement du FNB EMPWR peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des

porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, ce FNB EMPWR investit dans des titres de capitaux propres d'émetteurs américains qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR. Le FNB EMPWR peut investir dans les titres d'émetteurs de toutes les capitalisations.

Les titres de capitaux propres comprennent les actions ordinaires, les participations, les titres de fiducies d'entreprise d'autres placements de capitaux propres ou les participations véritables dans des entreprises commerciales. Le FNB EMPWR peut également obtenir des positions sur titres de capitaux propres en investissant dans des CAAE.

Grace Capital a recours à un processus de recherche « ascendant » qui tente de repérer les sociétés qui, à son avis, disposent de principes fondamentaux positifs à long terme et dont les titres sont négociés à escompte par rapport à la juste valeur d'après les modèles d'évaluation exclusifs d'actualisation des flux de Grace Capital. Grace Capital repère les titres aux fins de placement qui, à son avis, ont un potentiel de croissance des bénéfices ou du revenu, y compris les sociétés qui, d'après elle, peuvent verser des dividendes élevés. La stratégie de Grace Capital se concentre principalement sur le repérage d'émetteurs qui, à son avis, ont affiché une croissance stable du revenu, une rentabilité constante des flux de trésorerie et des bénéfices de qualité par le passé. Grace Capital repère les titres à vendre d'après plusieurs critères, y compris lorsqu'elle croit que le titre est surévalué.

Nous répartissons les avoirs en portefeuille du FNB EMPWR en fonction des recommandations faites par le sous-conseiller, lesquelles sont tirées d'analyses et de recherches effectuées par Grace Capital et modifiées par nos critères de placement ESG. Veuillez vous reporter à la rubrique « Emerge et l'investissement durable » à la page 43 pour une présentation de nos critères de placement ESG.

Le FNB EMPWR peut utiliser des dérivés, notamment des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité

FNB Emerge EMPWR Sélect d'actions de croissance durables (suite)

de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le FNB EMPWR peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, en vue d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le FNB EMPWR n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux dérivés ».

Le FNB EMPWR peut conclure des opérations de prêt afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié au prêt de titres ».

Le FNB EMPWR peut placer une partie de son actif dans la trésorerie et des équivalents de trésorerie lorsque la situation du marché et la conjoncture qui règnent indiquent qu'il est souhaitable de le faire.

Le FNB EMPWR peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou d'autres placements à court terme de grande qualité à des fins défensives temporaires ou lorsque la situation du marché et la conjoncture qui règnent indiquent qu'il est souhaitable de le faire.

Le FNB EMPWR peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB EMPWR est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB EMPWR sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique « Taux de rotation des titres en portefeuille » à la page 37 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB EMPWR.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Le FNB EMPWR sera exposé aux risques suivants :

- Risque lié à l'absence de marché actif
- Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts de séries FNB
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB EMPWR
- Risque lié à la modification de la législation
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux actions sur lesquelles des dividendes sont versés
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux titres illiquides
- Risque lié à la souscription en nature
- Risque lié à la négociation sur les marchés internationaux fermés
- Risque lié à la gestion
- Risque lié au marché
- Risque lié à la négociation sur les marchés
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à l'absence de diversification
- Risque lié aux titres privilégiés
- Risque lié à la dépendance envers les conseillers
- Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux sociétés à petite ou à moyenne capitalisation
- Risque lié à l'imposition des FNB EMPWR
- Risque lié à une stratégie défensive temporaire

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

FNB Emerge EMPWR Sélect d'actions de croissance durables (suite)

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce FNB EMPWR est moyen. Veuillez vous reporter à la méthode de classification du risque de placement présentée à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Classification du risque des fonds » pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du FNB EMPWR.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce FNB EMPWR peut convenir aux investisseurs :

- qui recherchent une exposition à des titres de capitaux propres d'émetteurs américains qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR
- qui envisagent un placement à long terme
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Politique en matière de distribution

Tous les mois de décembre, le FNB EMPWR distribuera à ses porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Dès le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Dans le cas d'un porteur de parts non résident, si un impôt doit être retenu à l'égard de la distribution, le dépositaire du porteur de parts pourrait prélever du compte de ce porteur de parts le montant de la retenue d'impôt requise. Aucune distribution en espèces ne sera versée. Le traitement fiscal des distributions aux porteurs de parts est présenté à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le FNB EMPWR est nouveau et que ses frais ne sont pas encore connus.

FNB Emerge EMPWR Actions mondiales essentielles durables

Détail du fonds

Type de fonds	Actions ESG mondiales
Titres offerts	Parts de série A, de série D, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA, de série FNB en \$ US et de série FNB couverte en \$ CA d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : le 8 août 2022 Série D : le 8 août 2022 Série F : le 8 août 2022 Série O : le 8 août 2022 Série FNB en \$ CA : le 8 août 2022 Série FNB en \$ US : le 8 août 2022 Série FNB couverte en \$ CA : s.o. ¹
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % au maximum Série D : 0,80 % au maximum Série F : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ CA : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ US : 0,80 % au maximum Série FNB couverte en \$ CA : 0,80 % au maximum Les frais de gestion pour les parts de série O sont négociés et payés directement par l'investisseur
Gestionnaire de portefeuille	Emerge Canada Inc.
Sous-conseiller	Emerge Capital Management Inc.
Sous-conseiller	Zevin Asset Management, LLC d'Emerge Capital Management Inc.

¹ Les parts de série FNB couverte en \$ CA n'ont pas encore été offertes aux fins de souscription.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le FNB Emerge EMPWR Actions mondiales essentielles durables cherche à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés partout dans le monde qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR.

Les objectifs de placement du FNB EMPWR peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des

porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, ce FNB EMPWR investit dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés partout dans le monde, y compris dans les pays des marchés émergents, qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR. Le FNB EMPWR peut investir dans les titres d'émetteurs de toutes les capitalisations, mais il a l'intention d'investir principalement dans les titres d'émetteurs à grande capitalisation.

Les titres de capitaux propres comprennent les actions ordinaires, les participations, les titres de fiducies d'entreprise d'autres placements de capitaux propres ou les participations véritables dans des entreprises commerciales. Le FNB EMPWR peut également obtenir des positions sur titres de capitaux propres en investissant dans des CAAE.

Zevin a recours à un processus de placement pluridisciplinaire qui combine la recherche fondamentale et les macroconsidérations mondiales pour repérer les titres aux fins de placement qu'elle croit qu'ils pourront surperformer et atténuer des pertes importantes lorsque les marchés sont en baisse; en conséquence, le FNB EMPWR pourrait avoir un rendement inférieur au marché général durant les périodes où les marchés sont en hausse. Zevin repère les titres à vendre d'après plusieurs critères, y compris lorsqu'il existe des occasions plus attrayantes ou lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus.

Nous répartissons les avoirs en portefeuille du FNB EMPWR en fonction des recommandations faites par le sous-conseiller, lesquelles sont tirées d'analyses et de recherches effectuées par Zevin et modifiées par nos critères de placement ESG. Veuillez vous reporter à la rubrique « Emerge et l'investissement durable » à la page 43 pour une présentation de nos critères de placement ESG.

Le FNB EMPWR peut utiliser des dérivés, notamment des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de

FNB Emerge EMPWR Actions mondiales essentielles durables (suite)

perdes éventuelles. Le FNB EMPWR peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, en vue d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le FNB EMPWR n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux dérivés ».

Le FNB EMPWR peut conclure des opérations de prêt afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié au prêt de titres ».

Le FNB EMPWR peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou d'autres placements à court terme de grande qualité à des fins défensives temporaires ou lorsque la situation du marché et la conjoncture qui règnent indiquent qu'il est souhaitable de le faire.

Le FNB EMPWR peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB EMPWR est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB EMPWR sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique « Taux de rotation des titres en portefeuille » à la page 37 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB EMPWR.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Le FNB EMPWR sera exposé aux risques suivants :

- Risque lié à l'absence de marché actif
- Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts de séries FNB

- Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB EMPWR
- Risque lié à la modification de la législation
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres des marchés émergents
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG
- Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à la concentration géographique
- Risque lié aux titres illiquides
- Risque lié à la souscription en nature
- Risque lié à la négociation sur les marchés internationaux fermés
- Risque lié aux sociétés à grande capitalisation
- Risque lié à la gestion
- Risque lié au marché
- Risque lié à la négociation sur les marchés
- Risque lié aux sociétés à très petite capitalisation
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à l'absence de diversification
- Risque lié aux titres privilégiés
- Risque lié à la dépendance envers les conseillers
- Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié à l'imposition des FNB EMPWR
- Risque lié à une stratégie défensive temporaire

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce FNB EMPWR est moyen. Veuillez vous reporter à la méthode de classification du risque de placement présentée à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Classification du risque des fonds » pour obtenir une description de la méthode

FNB Emerge EMPWR Actions mondiales essentielles durables (suite)

que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du FNB EMPWR.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce FNB EMPWR peut convenir aux investisseurs :

- qui recherchent une exposition à des titres de capitaux propres d'émetteurs situés partout dans le monde, y compris dans les pays des marchés émergents, qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR
- qui envisagent un placement à long terme
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Politique en matière de distribution

Tous les mois de décembre, le FNB EMPWR distribuera à ses porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Dès le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Dans le cas d'un porteur de parts non résident, si un impôt doit être retenu à l'égard de la distribution, le dépositaire du porteur de parts pourrait prélever du compte de ce porteur de parts le montant de la retenue d'impôt requise. Aucune distribution en espèces ne sera versée. Le traitement fiscal des distributions aux porteurs de parts est présenté à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le FNB EMPWR est nouveau et que ses frais ne sont pas encore connus.

FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables

Détail du fonds

Type de fonds	Actions ESG des marchés émergents
Titres offerts	Parts de série A, de série D, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA, de série FNB en \$ US et de série FNB couverte en \$ CA d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : le 8 août 2022 Série D : le 8 août 2022 Série F : le 8 août 2022 Série O : le 8 août 2022 Série FNB en \$ CA : le 8 août 2022 Série FNB en \$ US : le 8 août 2022 Série FNB couverte en \$ CA : s.o. ¹
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % au maximum Série D : 0,80 % au maximum Série F : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ CA : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ US : 0,80 % au maximum Série FNB couverte en \$ CA : 0,80 % au maximum Les frais de gestion pour les parts de série O sont négociés et payés directement par l'investisseur
Gestionnaire de portefeuille	Emerge Canada Inc.
Sous-conseiller	Emerge Capital Management Inc.
Sous-conseiller	Channing Global Advisors, LLC d'Emerge Capital Management Inc.

¹ Les parts de série FNB couverte en \$ CA n'ont pas encore été offertes aux fins de souscription.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables cherche à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés dans les pays de marchés émergents qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR.

Les objectifs de placement du FNB EMPWR peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, ce FNB EMPWR investit dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés dans les pays de marchés émergents qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR. Le FNB EMPWR peut investir dans les titres d'émetteurs de toutes les capitalisations.

Les pays de marchés émergents sont ceux que la Banque mondiale ou les membres de son groupe considèrent comme en développement, ou ceux inclus dans l'un des indices sur les marchés émergents de MSCI ou les indices comparables utilisés par les investisseurs à titre de référence en matière de placements sur les marchés émergents. Channing considère qu'un émetteur est dans un pays à marché émergent s'il a été constitué sous le régime des lois d'un pays à marché émergent, s'il y a son bureau principal ou si ses titres y sont principalement négociés, ou si l'émetteur tire au moins 50 % de son revenu ou de ses profits nets d'un pays à marché émergent ou s'il y a au moins 50 % de ses actifs ou de ses capacités de production.

Les titres de capitaux propres comprennent les actions ordinaires, les participations, les titres de fiducies d'entreprise d'autres placements de capitaux propres ou les participations véritables dans des entreprises commerciales. Le FNB EMPWR peut également obtenir des positions sur titres de capitaux propres en investissant dans des CAAE.

À l'occasion, le FNB EMPWR peut posséder d'importants placements dans un ou plusieurs pays, y compris en Chine. Les placements dans des sociétés chinoises peuvent être faits par l'intermédiaire d'une structure spéciale appelée entité à détenteurs de droits variables (EDDV) qui est conçue pour fournir aux investisseurs étrangers une exposition aux sociétés chinoises qui exercent leurs activités dans certains secteurs dans lesquels le gouvernement chinois restreint ou interdit les placements étrangers. Dans une structure EDDV, plutôt que d'être propriétaire directement des participations dans une société chinoise, la société cotée a des ententes contractuelles avec la société chinoise.

FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables (suite)

Pour repérer les sociétés aux fins de placement, Channing applique une sélection de données fondamentales et une recherche fondamentale exclusives pour repérer les sociétés en croissance du thème. Lors du repérage de sociétés en croissance du thème, Channing cherche à repérer les thèmes séculaires et tactiques favorables qui découlent de catalyseurs d'un pays ou d'un secteur comme un changement dans le prix des marchandises, les taux d'intérêt, le taux de change ou la réglementation. Grâce à la recherche fondamentale, Channing tente par la suite de repérer ce qu'elle croit être les sociétés de grande qualité en croissance qui, à son avis, sont sous-évaluées par rapport à leur estimation de la croissance de leurs bénéfices et de flux de trésorerie, et qui sont en voie d'obtenir des rendements excédentaires. Pour Channing, l'évaluation de la « qualité » comprend des paramètres comme le volume des opérations, le bilan, l'état des résultats, les flux de trésorerie et une croissance viable; et l'évaluation de la « croissance » comprend des paramètres comme le revenu net et le bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements. Channing repère les titres à vendre d'après plusieurs critères, y compris lorsqu'il existe des occasions plus attrayantes ou lorsque la justification initiale du placement dans le titre de la société ne tient plus.

Nous répartissons les avoirs en portefeuille du FNB EMPWR en fonction des recommandations faites par le sous-conseiller, lesquelles sont tirées d'analyses et de recherches effectuées par Channing et modifiées par nos critères de placement ESG. Veuillez vous reporter à la rubrique « Emerge et l'investissement durable » à la page 43 pour une présentation de nos critères de placement ESG.

Le FNB EMPWR peut utiliser des dérivés, notamment des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le FNB EMPWR peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, en vue d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le FNB EMPWR n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux dérivés ».

Le FNB EMPWR peut conclure des opérations de prêt afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié au prêt de titres ».

Le FNB EMPWR peut placer une partie de son actif dans la trésorerie et des équivalents de trésorerie lorsque la situation du marché et la conjoncture qui règnent indiquent qu'il est souhaitable de le faire.

Le FNB EMPWR peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB EMPWR est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB EMPWR sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique « Taux de rotation des titres en portefeuille » à la page 37 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB EMPWR.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Le FNB EMPWR sera exposé aux risques suivants :

- Risque lié à l'absence de marché actif
- Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts de séries FNB
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB EMPWR
- Risque lié à la modification de la législation
- Risque lié aux investissements en Chine
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux innovations de rupture
- Risque lié aux titres des marchés émergents
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG
- Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à la concentration géographique

FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables (suite)

- Risque lié aux titres illiquides
- Risque lié à la souscription en nature
- Risque lié au secteur des technologies de l'information
- Risque lié à la négociation sur les marchés internationaux fermés
- Risque lié aux sociétés à grande capitalisation
- Risque lié à la gestion
- Risque lié au marché
- Risque lié à la négociation sur les marchés
- Risque lié aux sociétés à très petite capitalisation
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à l'absence de diversification
- Risque lié aux titres privilégiés
- Risque lié à la dépendance envers les conseillers
- Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription
- Risque lié au secteur
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux sociétés à petite ou à moyenne capitalisation
- Risque lié à l'imposition des FNB EMPWR
- Risque lié à une stratégie défensive temporaire
- Risque lié aux investissements thématiques

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce FNB EMPWR est moyen à élevé. Veuillez vous reporter à la méthode de classification du risque de placement présentée à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Classification du risque des fonds » pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du FNB EMPWR.

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce FNB EMPWR peut convenir aux investisseurs :

- qui recherchent une exposition à des titres de capitaux propres d'émetteurs situés dans des pays de marchés émergents qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR
- qui envisagent un placement à long terme
- dont la tolérance au risque est moyenne à élevée.

Politique en matière de distribution

Tous les mois de décembre, le FNB EMPWR distribuera à ses porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire, et cette distribution sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Dès le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Dans le cas d'un porteur de parts non résident, si un impôt doit être retenu à l'égard de la distribution, le dépositaire du porteur de parts pourrait prélever du compte de ce porteur de parts le montant de la retenue d'impôt requise. Aucune distribution en espèces ne sera versée. Le traitement fiscal des distributions aux porteurs de parts est présenté à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le FNB EMPWR est nouveau et que ses frais ne sont pas encore connus.

FNB Emerge EMPWR Actions durables unifiées

Détail du fonds

Type de fonds	Actions ESG mondiales
Titres offerts	Parts de série A, de série D, de série F, de série O, de série FNB en \$ CA, de série FNB en \$ US et de série FNB couverte en \$ CA d'une fiducie de fonds commun de placement
Date de création	Série A : le 8 août 2022 Série D : le 8 août 2022 Série F : le 8 août 2022 Série O : le 8 août 2022 Série FNB en \$ CA : le 8 août 2022 Série FNB en \$ US : le 8 août 2022 Série FNB couverte en \$ CA : s.o. ¹
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts devraient être des placements admissibles pour les régimes enregistrés
Frais de gestion	Série A : 1,80 % au maximum Série D : 0,80 % au maximum Série F : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ CA : 0,80 % au maximum Série FNB en \$ US : 0,80 % au maximum Série FNB couverte en \$ CA : 0,80 % au maximum Les frais de gestion pour les parts de série O sont négociés et payés directement par l'investisseur
Gestionnaire de portefeuille	Emerge Canada Inc.

¹ Les parts de série FNB couverte en \$ CA n'ont pas encore été offertes aux fins de souscription.

Quels types de placement le fonds fait-il?

Objectifs de placement

Le FNB Emerge EMPWR Actions durables unifiées cherche à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés partout dans le monde qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR.

Les objectifs de placement du FNB EMPWR peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Pour atteindre son objectif de placement, ce FNB EMPWR applique une approche « gestionnaire de gestionnaire » et investit dans une sélection de titres de capitaux propres qui sont détenus par d'autres FNB EMPWR. Les avoirs en portefeuille des autres FNB EMPWR sont fondés sur les recommandations qui nous sont fournies par le conseiller du sous-conseiller concerné et qui sont modifiées par nos critères de placement ESG. Pour un exposé sur nos critères de placement ESG, veuillez vous reporter à la rubrique « Emerge et l'investissement durable » à la page 43.

Les titres de capitaux propres comprennent les actions ordinaires, les participations, les titres de fiducies d'entreprise d'autres placements de capitaux propres ou les participations véritables dans des entreprises commerciales. Le FNB EMPWR peut également obtenir des positions sur titres de capitaux propres en investissant dans des CAAE.

Le FNB EMPWR peut investir dans des titres d'émetteurs à petite, à moyenne ou à grande capitalisation, mais il ne peut pas investir dans les titres d'émetteurs dont la capitalisation boursière est inférieure à 500 millions de dollars.

Emerge a recours à une répartition de l'actif et analyse divers facteurs macroéconomiques pour déterminer la combinaison optimale de stratégies. Entre 100 et 250 titres composent le portefeuille. Nous surveillons la sélection des titres détenus par le FNB EMPWR sur une base continue et effectuerons une évaluation officielle chaque trimestre.

Le FNB EMPWR peut utiliser des dérivés, notamment des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition aux devises ou pour se protéger de pertes éventuelles. Le FNB EMPWR peut également utiliser les dérivés à d'autres fins de couverture et à des fins autres que de couverture, en vue d'obtenir une exposition à certains titres ou à d'autres catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, afin de générer du revenu ou de protéger son portefeuille. Le FNB EMPWR n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Les dérivés les plus courants sont décrits à

FNB Emerge EMPWR Actions durables unifiées (suite)

la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié aux dérivés ».

Le FNB EMPWR peut conclure des opérations de prêt afin d'augmenter son rendement. Pour obtenir une description de ces opérations, veuillez vous reporter à l'exposé présenté à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Risque lié au prêt de titres ».

Le FNB EMPWR peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans la trésorerie, des équivalents de trésorerie ou d'autres placements à court terme de grande qualité à des fins défensives temporaires ou lorsque la situation du marché et la conjoncture qui règnent indiquent qu'il est souhaitable de le faire.

Le FNB EMPWR peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un FNB EMPWR est élevé au cours d'un exercice, plus les frais d'opérations payables par le FNB EMPWR sont élevés, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'exercice. Veuillez vous reporter à la rubrique « Taux de rotation des titres en portefeuille » à la page 37 pour obtenir une description des conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du FNB EMPWR.

Quels sont les risques associés à un placement dans le fonds?

Le FNB EMPWR sera exposé aux risques suivants :

- Risque lié à l'absence de marché actif
- Risque lié aux certificats américains d'actions étrangères
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les parts de séries FNB
- Risque lié aux interdictions des opérations sur les titres que détiennent les FNB EMPWR
- Risque lié à la modification de la législation
- Risque lié aux investissements en Chine
- Risque lié aux titres convertibles
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux innovations de rupture

- Risque lié aux actions sur lesquelles des dividendes sont versés
- Risque lié aux titres des marchés émergents
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à la stratégie de placement fondée sur des facteurs ESG
- Risque lié à la fluctuation de la valeur liquidative
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié à la concentration géographique
- Risque lié aux titres illiquides
- Risque lié au secteur des technologies de l'information
- Risque lié à la souscription en nature
- Risque lié à la négociation sur les marchés internationaux fermés
- Risque lié aux sociétés à grande capitalisation
- Risque lié à la gestion
- Risque lié au marché
- Risque lié à la négociation sur les marchés
- Risque lié aux séries multiples
- Risque lié à l'absence de diversification
- Risque lié aux titres privilégiés
- Risque lié à la dépendance envers les conseillers
- Risque lié aux droits de souscription et aux bons de souscription
- Risque lié au secteur
- Risque lié au prêt de titres
- Risque lié aux ventes à découvert
- Risque lié aux sociétés à petite ou à moyenne capitalisation
- Risque lié à l'imposition des FNB EMPWR
- Risque lié à une stratégie défensive temporaire
- Risque lié aux investissements thématiques

Pour une description détaillée de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? – Quels sont les risques propres à un placement dans un OPC? ».

Nous avons établi que le niveau de risque associé à ce FNB EMPWR est moyen. Veuillez vous reporter à la méthode de classification du risque de placement présentée à la rubrique « Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document – Classification du risque des fonds » pour obtenir une description de la méthode que nous utilisons pour déterminer le niveau de risque du FNB EMPWR.

FNB Emerge EMPWR Actions durables unifiées (suite)

Qui devrait investir dans ce fonds?

Ce FNB EMPWR peut convenir aux investisseurs :

- qui recherchent une exposition à des titres de capitaux propres d'émetteurs situés partout dans le monde, y compris dans les pays des marchés émergents, qui remplissent les critères de placement ESG du FNB EMPWR
- qui envisagent un placement à long terme
- dont la tolérance au risque est moyenne.

Politique en matière de distribution

Tous les mois de décembre, le FNB EMPWR distribuera à ses porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire, et cette distribution sera automatiquement réinvestie

dans des parts supplémentaires. Dès le réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée. Dans le cas d'un porteur de parts non résident, si un impôt doit être retenu à l'égard de la distribution, le dépositaire du porteur de parts pourrait prélever du compte de ce porteur de parts le montant de la retenue d'impôt requise. Aucune distribution en espèces ne sera versée. Le traitement fiscal des distributions aux porteurs de parts est présenté à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs ».

Frais du fonds pris en charge indirectement par les investisseurs

Ces renseignements ne sont pas disponibles puisque le FNB EMPWR est nouveau et que ses frais ne sont pas encore connus.



PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

FNB Emerge EMPWR Actions à dividendes durables
FNB Emerge EMPWR Sélect d'actions de croissance durables
FNB Emerge EMPWR Actions mondiales essentielles durables
FNB Emerge EMPWR Actions des marchés émergents durables
FNB Emerge EMPWR Actions durables unifiées

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chaque FNB EMPWR dans sa notice annuelle, son aperçu du fonds, son aperçu du FNB, les rapports de la direction sur le rendement du fonds et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents, téléphonez sans frais à Emerge Canada Inc., le gestionnaire des FNB EMPWR, au 1 833 363-7432 ou communiquez avec votre conseiller en placements. Ces documents et d'autres renseignements sur les FNB EMPWR, comme les contrats importants, sont aussi disponibles sur notre site Web www.emergecm.ca ou sur www.sedar.com.